
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	Direction de santé publique	Reno Proulx	10 septembre 2012	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	6 septembre 2012	1 page.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	27 juin 2012	1 page.
4.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	16 mars 2012	1 page.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de la protection de l'environnement	Édith Lacroix	19 septembre 2012	2 pages.
6.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de la protection de l'environnement	Édith Lacroix	13 juillet 2012	4 pages.
7.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de la protection de l'environnement	Édith Lacroix	28 mars 2012	7 pages.
8.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de la protection de l'environnement	Édith Lacroix	22 mars 2012	7 pages.
9.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Alain Roy	22 mars 2012	1 page.
10.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	11 juillet 2012	1 page.
11.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	20 mars 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	13 septembre 2012	1 page.
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	28 juin 2012	1 page.
14.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	7 mars 2012	3 pages.
15.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	14 septembre 2012	1 page.
16.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	11 juillet 2012	1 page.
17.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	22 mars 2012	1 page.
18.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	19 septembre 2012	1 page.
19.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	11 juillet 2012	1 page.
20.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	5 mars 2012	1 page.
21.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	21 septembre 2012	6 pages.
22.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 juillet 2012	8 pages.
23.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	23 mars 2012	33 pages.
24.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	12 septembre 2012	1 page.
25.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	5 juillet 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	16 mars 2012	1 page.
27.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	26 mars 2012	1 page.
28.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	18 juillet 2012	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Jean-François Cloutier	27 septembre 2012	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Linda Bérubé	4 septembre 2012	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	29 mars 2012	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Nancy Hébert	4 septembre 2012	1 page.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juillet 2012	1 page.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 mars 2012	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 mars 2012	3 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 mars 2012	1 page.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Lise Vaillancourt	23 mars 2012	5 pages.
39.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	Daniel Galarneau	6 septembre 2012	1 page.
40.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	10 juillet 2012	1 page.



Sherbrooke, le 10 septembre 2012

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité – Deuxième série de réponses du promoteur du projet de parc éolien du Granit (3211-12-187)

Madame,

Par la présente, conformément à votre demande du 5 septembre 2012, nous vous transmettons notre avis de recevabilité quant à la deuxième série de réponses du promoteur du projet de parc éolien du Granit (3211-12-187), présenté par EEN CA Le Granit S.E.C. et Énergie du Granit inc.

De façon générale, ce document répond de façon satisfaisante aux interrogations que nous avons exprimées quelques semaines plus tôt. Nous profitons de l'occasion pour demander que notre organisation soit inscrite parmi la liste de celles qui recevront le détail du suivi du climat sonore, tel qu'indiqué à la page 15 du document (RQC 63).

Nous jugeons donc que ce document est recevable.

Espérant que ces informations vous satisferont, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Reno Proulx, M.D., MBA
Médecin-conseil en santé environnementale
Direction de santé publique et de l'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

RP/rp

c. c. M^{me} Carole Albert, chef de service, Service de protection de la santé publique

Gagnon, André-Anne

De: Gagnon, André-Anne
Envoyé: 6 septembre 2012 10:24
À: Gagnon, André-Anne
Objet: TR : Parc éolien du Granit dossier (3211-12-187)

De : Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé : 5 septembre 2012 17:05
À : Saint-Amant, Valérie; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne
Cc : Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet : Parc éolien du Granit dossier (3211-12-187)

Mesdames,
Messieurs,

Concernant l'analyse de recevabilité du Volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien du Granit,

Par la présente, je vous confirme que tous les renseignements demandés à l'intérieur de ce volume sont traités de manière valable et satisfaisante.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 27 juin 2012 09:42

À : Saint-Amant, Valérie; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne

Cc : Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca

Objet : RE: Parc éolien du Granit (dossier 3211-12-187)

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la réception du volume 3 de l'étude d'impact de ce projet, je vous confirme que tous les renseignements demandés ont été traités de manière satisfaisante et valable dans ce document.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets

Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)

Direction des services de communication mobile (DSCM)

Service de l'ingénierie - voix

Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,

Québec (Québec) G1N 2T6

Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Saint-Amant, Valérie

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]
Envoyé: 16 mars 2012 16:28
À: Saint-Amant, Valérie; Chatagnier, Hervé
Cc: Réjean Gosselin
Objet: Parc éolien du Granit (dossier 3211-12-187)



Mesdames,
Messieurs,

Concernant le parc éolien du Granit (Dossier 3211-12-187),

La présente est pour vous aviser que le volume 1 de son étude d'impact traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments liés à mon champ de compétence.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,
Québec (Québec) G1N 2T6
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 19 septembre 2012

Madame Valérie Saint-Amant
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-187

Notre réf.
4191-15-R064-2

Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur à la deuxième série de questions et commentaires du MDDEP - Projet d'aménagement du parc éolien du Granit

Madame Saint-Amant,

Voici notre réponse à votre demande du 30 août dernier concernant le projet de parc éolien du Granit dans laquelle vous nous demandiez d'indiquer si, à la lecture du document cité ci-dessous, et en fonction de nos principaux mandats (oiseaux migrateurs et oiseaux migrateurs sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril*), les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Document consulté :

PESCA Environnement, 17 août 2012. *Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires - Série 2.* Document déposé à EEN CA le Granit S.E.C. et Énergie du Granit inc. 15 p. + annexes.

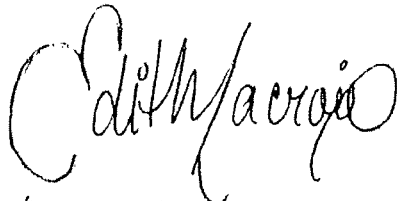
Commentaires sur les réponses du promoteur :

- **RQC 36 :** Nous sommes d'accord avec la réponse du promoteur qui précise que le déboisement sera effectué hors de la période de nidification des oiseaux. De même, s'il devenait impossible de respecter cette période, le promoteur devra communiquer avec les autorités compétentes, incluant Environnement Canada, afin de discuter des mesures d'atténuation les plus adéquates.
- **RQC 37 :** Aucun commentaire.
- **RQC 38 :** Réponse satisfaisante.

- **RQC 44** : Réponse satisfaisante. Il aurait toutefois été souhaitable de présenter sur des cartes, la localisation des habitats en lien avec le projet (routes, infrastructures, etc.).
- **RQC 53** : Réponse insatisfaisante. Le promoteur ne fournit pas de nouvelle information permettant d'évaluer les impacts cumulatifs. Nos commentaires précédents sont donc encore valides.
- **RQC 57** : Réponse satisfaisante.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Saint-Amant, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales,
DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 13 juillet 2012

Madame Valérie Saint-Amant
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-187

Notre réf.
4191-15-R064-2

Objet : Avis d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEP - Projet d'aménagement du parc éolien du Granit

Madame Saint-Amant,

Voici notre réponse à votre demande du 19 juin dernier concernant le projet de parc éolien du Granit dans laquelle vous nous demandiez d'indiquer si, à la lecture du document cité ci-dessous, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Document consulté :

- PESCA Environnement, 7 juin 2012. *Étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*. Document déposé à EEN CA le Granit S.E.C. et Énergie du Granit inc. 33 p. + annexes.

Selon Environnement Canada, et en fonction de notre mandat (oiseaux migrateurs, oiseaux migrateurs sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* et milieux humides), certaines réponses du promoteur aux questions formulées par Environnement Canada concernant la recevabilité du projet manquent de précisions :

- **RQC 9** : Quoique le promoteur mentionne : « L'initiateur du projet prend note de ce commentaire », le promoteur ne spécifie pas s'il partagera ou non ses données. Préciser.
- **RQC 36** : Le promoteur répond qu'il s'engage « [...] à procéder à l'essentiel du déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux [...] ». Nous réitérons notre recommandation d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Pendant cette période, le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs et de contrevenir à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM).

- **RQC 37** : Nous aimerions préciser que les estimations effectuées par Tremblay en 2011 proviennent de données de six parcs éoliens, prises entre 2005 et 2010. Les calculs effectués par Tremblay en 2012 concernent deux années (2010 et 2011) pour trois parcs éoliens non identifiés. Cela étant dit, il est recommandé de considérer l'ensemble des données disponibles (Tremblay 2011 et Tremblay 2012), ce qui permettra au promoteur de mieux tenir compte de la variabilité potentielle du phénomène et par le fait-même, d'être plus prudent dans son analyse.

Ainsi, Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune considèrent que les taux de mortalité d'oiseaux à la suite des collisions avec des éoliennes au Québec varient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année. Ces estimations représentent un ordre de grandeur possible quant aux impacts des éoliennes sur les oiseaux et devraient être utilisées pour évaluer les impacts sur la faune aviaire.

- **RQC 38** : Il est important de souligner que selon Kerlinger *et coll.* (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible tout en respectant les normes de Transports Canada, de réduire au maximum le nombre de balisages lumineux en évitant de baliser les structures le plus à risque et de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.
- **RCQ 44** : Certaines précisions quant à la perte d'habitats d'espèces d'oiseaux à statut particulier sont manquantes :
- La Paruline du Canada occupe divers types de forêts, mais elle est plus abondante dans les forêts humides et mixtes de feuillus et de conifères, où l'étage composé d'arbustes est bien développé. La Paruline du Canada est également présente sur les pentes et dans les ravins des forêts arbustives riveraines, dans des forêts matures où il y a des ouvertures dans le couvert végétal et une bonne densité d'arbustes, ainsi que dans des peuplements qui se régénèrent après avoir subi des perturbations d'origine naturelle, comme un feu de forêt, ou d'origine humaine, comme une coupe. D'après l'information disponible dans l'étude d'impact, il semble y avoir des habitats potentiels pour la Paruline du Canada dans la zone d'étude. Il faudrait indiquer clairement si aucune perte d'habitats n'est envisagée.
 - La Paruline azurée est associée à des forêts de feuillus matures caractérisées par la présence d'arbres de grande taille et d'un étage inférieur ouvert. Ces forêts peuvent se trouver dans des aires de bas fonds humides ou sur des crêtes arides, en terrain élevé. Il faudrait indiquer clairement si aucune perte d'habitats n'est envisagée.
 - Le Martinet ramoneur, quant à lui, recherche des chicots. Sur la base de l'information disponible dans l'étude d'impact, il semble y avoir des peuplements susceptibles de contenir des chicots (jeunes et vieux peuplements inéquiens). Il faudrait indiquer clairement si aucune perte d'habitats n'est envisagée.
 - Selon l'information disponible dans l'étude d'impact, il semble y avoir des habitats potentiels pour la Grive de Bicknell dans la zone d'étude. À la RQC 17, le promoteur affirme qu'il s'agit d'habitats peu propices. Il faudrait clairement justifier cette affirmation en lien avec la description des habitats pouvant être

utilisés par l'espèce. De plus, l'espèce y aurait été entendue. Il faudrait indiquer clairement si aucune perte d'habitats n'est envisagée et dans le cas contraire, quantifier ces pertes, peu importe s'il s'agit d'habitats de qualité ou non.

Concernant la Grive de Bricknell, voici l'information tirée de la dernière version du protocole d'inventaire pour cette espèce :

L'habitat propice à la Grive de Bicknell est caractérisé par des peuplements conifériens ayant généralement le Sapin baumier en dominance ou en sous-dominance. Les jeunes peuplements de conifères qui ne sont pas caractérisés, tant sur les cartes écoforestières que sur le terrain, dont la hauteur est d'au moins 2 m et qui n'ont pas été traités par éclaircie précommerciale, peuvent également être utilisés par l'espèce. La densité du peuplement est un paramètre important pour l'espèce : tout peuplement de densité supérieure à 10 000 tiges/ha est considéré comme ayant un bon potentiel. La grive a été recensée dans des peuplements tant jeunes que vieux ou sénescents, où la densité ou la régénération en sapin était importante. Par contre, en Estrie, des Grives de Bicknell ont été trouvées dans des peuplements ayant fait l'objet de traitements sylvicoles et où la densité était moindre mais où la coalescence de la cime des arbres reproduisait les conditions de lumière et de température semblables aux peuplements denses. Il faut noter que la nidification n'a jamais été documentée dans des peuplements de ce genre.

L'altitude est également un paramètre important pour l'espèce. Au-delà d'un certain seuil, plus l'altitude est élevée, plus la probabilité de rencontrer l'espèce est grande. Ce seuil varie selon la latitude; le tableau suivant illustre l'altitude minimale où l'espèce a été signalée en période de nidification dans les différentes régions du Québec. Par ailleurs, aux Îles-de-la-Madeleine et en milieu côtier, à l'est de Tadoussac sur la rive nord et à l'est de la rivière Trois-Pistoles sur la rive sud du Saint-Laurent, on trouve localement des peuplements propices à la Grive de Bicknell. Ces peuplements correspondent grossièrement au domaine de la sapinière à épinette blanche où prévalent des conditions climatiques maritimes semblables à celles que l'on trouve en altitude à l'intérieur des terres. Ce type d'habitat couvre une bande s'étalant jusqu'à 15 km du trait côtier.

Région	Altitude (m)
Laurentides (nord de Montréal)	849
Lanaudière	769
Laurentides (Capitale-Nationale)	549
Saguenay-Lac-Saint-Jean	602
Côte-Nord	548
Estrie	710
Chaudière-Appalaches	678
Bas-Saint-Laurent	600
Gaspésie	454

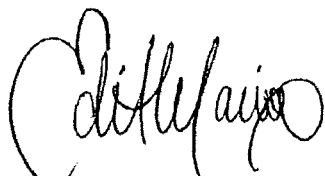
- **RQC 53 :** Le promoteur ne fournit pas de nouvelle information. Ainsi, il n'est pas possible d'évaluer les impacts sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. À ce sujet, il faudrait spécifier l'ampleur des pertes ou modifications d'habitats associées aux espèces en péril en lien avec les différents projets (passés ou futurs) dans la région. La réalisation de déboisement et d'activités agricoles durant la période de nidification pourrait également avoir un impact sur ces oiseaux en causant la prise accessoire de nids ou d'œufs.

À noter toutefois que nous ne demandons pas au promoteur d'évaluer la prise accessoire. Le commentaire d'Environnement Canada sur la prise accessoire se voulait simplement un état de fait comme quoi l'impact des diverses activités dans le secteur ne concerne pas juste la perte ou la modification d'habitat. S'il y a des activités qui peuvent provoquer la prise accessoire (comme la foresterie et l'agriculture), il s'agira d'impacts supplémentaires sur les populations d'oiseaux à considérer dans son analyse des impacts cumulatifs.

- **RQC 57** : Le promoteur ne s'engage pas à présenter ou à autoriser que son protocole soit présenté au Service canadien de la faune (SCF) pour commentaires, ni à consulter les experts du SCF advenant que les suivis révèlent des événements de mortalité importante. Par conséquent, nous réitérons notre commentaire, à savoir que le SCF souhaite pouvoir fournir des commentaires et des recommandations sur le protocole de suivi de la mortalité du promoteur, avant sa mise en application.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Saint-Amant, mes salutations distinguées.



Edith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales,
DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 28 mars 2012

Madame Valérie Saint-Amant
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-187

Notre réf.
4191-15-R064-2

Objet : *Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet d'aménagement du parc éolien du Granit*

Madame Saint-Amant,

En réponse à votre demande du 17 février dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le Projet d'aménagement du parc éolien du Granit. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment la protection du milieu aquatique, les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- Hélimax, 2010. Étude d'impact sur l'environnement pour le parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin. Étude réalisée pour le Saint-Laurent Énergies - Annexes (Volume 3). Dossier MDDEP 3211-12-163.
- Saint-Laurent Énergies. 2010. Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4. Document de réponses, par Hélimax Énergie inc., mai 2010, 37 pages et 7 annexes.
- Saint-Laurent Énergie. 2010. Parc éolien de Saint-Robert de Bellamin. Inventaire de la faune aviaire en période de migration automnale. Rapport d'Activa Environnement inc. 17 pages et 6 annexes.
- Saint-Laurent Énergie. 2010. Parc éolien de Saint-Robert de Bellamin. Inventaire de la faune aviaire. Rapport d'Activa Environnement inc. 14 pages et 4 annexes.
- EDF EN Canada. 2011. Inventaires d'oiseaux nicheurs à statut particulier. Rapport de Gestizone. 26 pages.
- EDF EN Canada. 2011. Inventaires complémentaires de la faune aviaire en période de migration printanière - Parc éolien du Granit. Rapport d'Activa Environnement inc. 74 pages.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La présente étude d'impact est basée, en partie, sur des données récoltées dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin (2010). Il est important de spécifier qu'à ce moment, certains éléments liés à la faune aviaire étaient insuffisamment documentés pour que nous puissions effectuer une analyse complète et adéquate. Toutefois, des inventaires supplémentaires visant le secteur du parc éolien du Granit ont été réalisés depuis, ce qui a permis de documenter davantage la faune aviaire dans le secteur à l'étude.

Il s'agit d'un projet de faible envergure où environ 27 ha d'habitats seront modifiés/perdus. Environnement Canada a peu de préoccupations quant à ses effets sur les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente). Toutefois, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs à statut précaire ou en péril. De plus, l'évaluation des impacts cumulatifs sur les espèces aviaires à statut précaire ou en péril manque de précisions.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Nous encourageons le promoteur et son consultant à transmettre au Regroupement QuébecOiseaux les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril colligées lors de différentes campagnes de terrain afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP. On peut utiliser le site Internet du Regroupement QuébecOiseaux pour transmettre toute information pertinente sur les oiseaux : http://www.quebecoiseaux.org/index.php?option=com_collector&view=collection&id=2&reset=1&Itemid=203&lang=fr.

Protection du milieu aquatique

Le promoteur mentionne, à la page 6-29, que « Des bassins de sédimentation seront construits afin de dévier les eaux des fossés vers la végétation aux approches des cours d'eau ».

- Ajouter la localisation de ces bassins sur la carte 3.1 *Infrastructures du projet*.

En page 3-17 de l'étude d'impact, il est mentionné « En période de pointe, jusqu'à 70 personnes travailleront sur le chantier en phase construction. »

- Préciser si des installations sanitaires et d'approvisionnement en eau potable sont prévues sur le site du projet.

Oiseaux migrateurs

A) Phases de construction et de démantèlement

À la section 6.4.3.1 de l'étude d'impact, le promoteur ne propose aucune mesure particulière afin d'atténuer l'impact du déboisement sur les populations d'oiseaux. Toutefois, de nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce, peu importe le moment de l'année. Voici, en général, nos recommandations :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids;
- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids. Dans le cas du présent projet, nous recommandons, comme le promoteur mentionne à la page 6-49 à propos du déboisement, d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible. Elle ne constitue pas une « période de restriction » et donc, il n'y a pas de « période autorisée », puisqu'il est également possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de cette période. Ces dates sont fournies à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) est particulièrement élevé.
- Pour plus d'information sur la réglementation relative aux oiseaux migrateurs et la prise accessoire, le promoteur peut consulter le site Internet d'Environnement Canada et la page sur les prises accessoires <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>.

Par ailleurs, en juin 2011, dans le contexte du projet de parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin, une étude a été réalisée pour repérer des nids d'espèces d'oiseaux en péril puisque des travaux de déboisement étaient prévus durant la période de nidification. Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune ne recommandent pas cette façon de faire pour les raisons suivantes :

- Ce genre d'étude met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la *Loi sur les espèces en péril*, mais également à la *Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs*.
- En effet, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de l'incapacité à repérer la majorité des nids et de la perturbation des oiseaux nicheurs que cela peut occasionner. Ainsi, dans la plupart des cas, il est peu probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs.
- Nous sommes toutefois d'avis que la détection de nids est plutôt faible alors que le risque de perturber des nids actifs est élevé.
- De plus, effaroucher les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut amener les parents à abandonner le nid.

De l'information sur la réduction des risques pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>.

B) Phases d'exploitation

Mortalité par collision

À la section 6.4.3.2 de l'étude d'impact, le promoteur présente la mortalité aviaire liée aux équipements.

- Inclure les plus récents estimés de mortalité aviaire à la suite de collisions avec des éoliennes. Selon la méthode d'estimation modifiée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), ces taux de mortalité varieraient, au Québec, de 1,66 à 9,96 oiseaux par éolienne par année (Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. Même s'il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, les données existantes donnent tout de même un aperçu de l'ordre de grandeur du phénomène. Pour l'instant,

il semble que des suivis de mortalité post construction rigoureux soit la meilleure manière d'estimer ces taux de mortalité.

Suivi de la mortalité aviaire

Au sujet du programme de suivi de mortalité aviaire présenté au chapitre 8, le promoteur mentionne « Le suivi est effectuée, pendant les premières années d'exploitation du parc éolien, par l'inventaire de carcasses au pied des éoliennes et par une évaluation de l'utilisation du parc éolien par les oiseaux. [...] Avant sa mise en application, le protocole de suivi sera élaboré et discuté avec les autorités gouvernementales. »

- Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
- Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) souhaitent commenter le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire et si nécessaire, formuler des recommandations avant sa mise en application.
- De plus, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. D'ailleurs, il serait aussi pertinent que les employés d'entretien des structures (donc en plus du suivi de mortalité) portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir. Si de tels cas se produisaient, nous recommandons d'aviser le SCF.

Balisage lumineux des éoliennes

À la page 6-20, le promoteur mentionne que « Les balises lumineuses prévues sur les éoliennes correspondent à une lumière LED (*light emitting diode*) clignotante rouge durant la nuit (20 clignotements par minutes). »

- Il serait pertinent de considérer d'autres mesures d'atténuation quant au balisage lumineux des éoliennes, lorsque possible. Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kingsley et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande d'utiliser des feux clignotants blancs. On recommande aussi d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrateurs nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant ainsi les risques de collision.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Espèces en péril

La section 6.4.8.1 de l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire.

- Évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat.
- Évaluer également les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Le promoteur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).

- Les résultats devraient également être présentés sous forme de carte(s), incluant la position des éoliennes.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Impacts cumulatifs

La section sur les impacts cumulatifs (section 6.8.2.2 de l'étude d'impact) ne permet pas d'évaluer les impacts sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. Par conséquent :

- Estimer l'étendue des pertes ou des modifications d'habitats associées aux espèces en péril en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont été réalisés ou qui le seront dans la région (ex. agriculture, projets éoliens, foresterie, etc.).
- De même, estimer le nombre de prises accessoires d'oiseaux migrateurs associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets passés et futurs.

Programme de surveillance environnementale

Au chapitre 7 de l'étude d'impact, le promoteur « s'engage à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale afin d'assurer la mise en application des mesures de protection environnementale nécessaires lors de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement ».

- Nous suggérons également au promoteur de remettre une copie du programme de surveillance à Environnement Canada pour qu'il puisse commenter, au besoin, les aspects touchant ses domaines de compétences.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Saint-Amant, mes salutations distinguées.

Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

p.j. Références

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

ANNEXE

RÉFÉRENCES :

Évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs :

- Environnement Canada. Mai 1997. *Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux*. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLevaluationDesImpactsOiseau.pdf>.
- Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. *Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf.
- Milko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLlhabitatForestier.pdf>.
- Miko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>.

Évaluation des impacts sur les espèces en péril :

- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- Lynch-Stewart, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

Mortalité aviaire et programmes de suivi :

- Tremblay, J. 2011. DB68 - *Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011)*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. Disponibles au : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB.

- Environnement Canada. 2007. *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocols_f.pdf

Balisage lumineux des éoliennes :

- Kingsley, A., B. Whittam. 2005. *Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales*. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 22 mars 2012

Madame Valérie Saint-Amant
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-187

Notre réf.
4191-15-R064-2

**Objet : Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet d'aménagement du parc éolien du Granit**

Madame Saint-Amant,

En réponse à votre demande du 17 février dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le Projet d'aménagement du parc éolien du Granit. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment la protection du milieu aquatique, les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- Hélimax, 2010. Étude d'impact sur l'environnement pour le parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin. Étude réalisée pour le Saint-Laurent Énergies - Annexes (Volume 3). Dossier MDDEP 3211-12-163.
- Saint-Laurent Énergies. 2010. Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 4. Document de réponses, par Hélimax Énergie inc., mai 2010, 37 pages et 7 annexes.
- Saint-Laurent Énergie. 2010. Parc éolien de Saint-Robert de Bellarmin. Inventaire de la faune aviaire en période de migration automnale. Rapport d'Activa Environnement inc. 17 pages et 6 annexes.
- Saint-Laurent Énergie. 2010. Parc éolien de Saint-Robert de Bellarmin. Inventaire de la faune aviaire. Rapport d'Activa Environnement inc. 14 pages et 4 annexes.
- EDF EN Canada. 2011. Inventaires d'oiseaux nicheurs à statut particulier. Rapport de Gestizone. 26 pages.
- EDF EN Canada. 2011. Inventaires complémentaires de la faune aviaire en période de migration printanière - Parc éolien du Granit. Rapport d'Activa Environnement inc. 74 pages.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La présente étude d'impact est basée, en partie, sur des données récoltées dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin (2010). Il est important de spécifier qu'à ce moment, certains éléments liés à la faune aviaire étaient insuffisamment documentés pour que nous puissions effectuer une analyse complète et adéquate. Toutefois, des inventaires supplémentaires visant le secteur du parc éolien du Granit ont été réalisés depuis, ce qui a permis de documenter davantage la faune aviaire dans le secteur à l'étude.

Il s'agit d'un projet de faible envergure où environ 27 ha d'habitats seront modifiés/perdus. Environnement Canada a peu de préoccupations quant à ses effets sur les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente). Toutefois, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs à statut précaire ou en péril. De plus, l'évaluation des impacts cumulatifs sur les espèces aviaires à statut précaire ou en péril manque de précisions.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Nous encourageons le promoteur et son consultant à transmettre au Regroupement QuébecOiseaux les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril colligées lors de différentes campagnes de terrain afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP. On peut utiliser le site Internet du Regroupement QuébecOiseaux pour transmettre toute information pertinente sur les oiseaux : http://www.quebecoiseaux.org/index.php?option=com_collector&view=collection&id=2&reset=1&Itemid=203&lang=fr.

Protection du milieu aquatique

Le promoteur mentionne, à la page 6-29, que « Des bassins de sédimentation seront construits afin de dévier les eaux des fossés vers la végétation aux approches des cours d'eau ».

- Ajouter la localisation de ces bassins sur la carte 3.1 *Infrastructures du projet*.

En page 3-17 de l'étude d'impact, il est mentionné « En période de pointe, jusqu'à 70 personnes travailleront sur le chantier en phase construction. »

- Préciser si des installations sanitaires et d'approvisionnement en eau potable sont prévues sur le site du projet.

Oiseaux migrants

A) Phases de construction et de démantèlement

À la section 6.4.3.1 de l'étude d'impact, le promoteur ne propose aucune mesure particulière afin d'atténuer l'impact du déboisement sur les populations d'oiseaux. Toutefois, de nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrants. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrants* lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrant. Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrants au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce, peu importe le moment de l'année. Voici, en général, nos recommandations :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids;
- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids. Dans le cas du présent projet, nous recommandons, comme le promoteur mentionne à la page 6-49 à propos du déboisement, d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible. Elle ne constitue pas une « période de restriction » et donc, il n'y a pas de « période autorisée », puisqu'il est également possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de cette période. Ces dates sont fournies à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) est particulièrement élevé.
- Pour plus d'information sur la réglementation relative aux oiseaux migrateurs et la prise accessoire, le promoteur peut consulter le site Internet d'Environnement Canada et la page sur les prises accessoires <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>.

Par ailleurs, en juin 2011, dans le contexte du projet de parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin, une étude a été réalisée pour repérer des nids d'espèces d'oiseaux en péril puisque des travaux de déboisement étaient prévus durant la période de nidification. Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune ne recommandent pas cette façon de faire pour les raisons suivantes :

- Ce genre d'étude met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la *Loi sur les espèces en péril*, mais également à la *Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs*.
- En effet, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de l'incapacité à repérer la majorité des nids et de la perturbation des oiseaux nicheurs que cela peut occasionner. Ainsi, dans la plupart des cas, il est peu probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs.
- Nous sommes toutefois d'avis que la détection de nids est plutôt faible alors que le risque de perturber des nids actifs est élevé.
- De plus, effrayer les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut amener les parents à abandonner le nid.

De l'information sur la réduction des risques pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>.

B) Phases d'exploitation

Mortalité par collision

À la section 6.4.3.2 de l'étude d'impact, le promoteur présente la mortalité aviaire liée aux équipements.

- Inclure les plus récents estimés de mortalité aviaire à la suite de collisions avec des éoliennes. Selon la méthode d'estimation modifiée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), ces taux de mortalité varieraient, au Québec, de 1,66 à 9,96 oiseaux par éolienne par année (Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. Même s'il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, les données existantes donnent tout de même un aperçu de l'ordre de grandeur du phénomène. Pour l'instant,

il semble que des suivis de mortalité post construction rigoureux soit la meilleure manière d'estimer ces taux de mortalité.

Suivi de la mortalité aviaire

Au sujet du programme de suivi de mortalité aviaire présenté au chapitre 8, le promoteur mentionne « Le suivi est effectuée, pendant les premières années d'exploitation du parc éolien, par l'inventaire de carcasses au pied des éoliennes et par une évaluation de l'utilisation du parc éolien par les oiseaux. [...] Avant sa mise en application, le protocole de suivi sera élaboré et discuté avec les autorités gouvernementales. »

- Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
- Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) souhaitent commenter le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire et si nécessaire, formuler des recommandations avant sa mise en application.
- De plus, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. D'ailleurs, il serait aussi pertinent que les employés d'entretien des structures (donc en plus du suivi de mortalité) portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir. Si de tels cas se produisaient, nous recommandons d'aviser le SCF.

Balisage lumineux des éoliennes

À la page 6-20, le promoteur mentionne que « Les balises lumineuses prévues sur les éoliennes correspondent à une lumière LED (*light emitting diode*) clignotante rouge durant la nuit (20 clignotements par minutes). »

- Il serait pertinent de considérer d'autres mesures d'atténuation quant au balisage lumineux des éoliennes, lorsque possible. Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kingsley et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande d'utiliser des feux clignotants blancs. On recommande aussi d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrateurs nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant ainsi les risques de collision.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Espèces en péril

La section 6.4.8.1 de l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire.

- Évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat.
- Évaluer également les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Le promoteur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).

- Les résultats devraient également être présentés sous forme de carte(s), incluant la position des éoliennes.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Impacts cumulatifs

La section sur les impacts cumulatifs (section 6.8.2.2 de l'étude d'impact) ne permet pas d'évaluer les impacts sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. Par conséquent :

- Estimer l'étendue des pertes ou des modifications d'habitats associées aux espèces en péril en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont été réalisés ou qui le seront dans la région (ex. agriculture, projets éoliens, foresterie, etc.).
- De même, estimer le nombre de prises accessoires d'oiseaux migrateurs associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets passés et futurs.

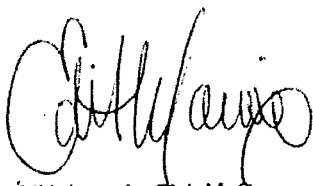
Programme de surveillance environnementale

Au chapitre 7 de l'étude d'impact, le promoteur « s'engage à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale afin d'assurer la mise en application des mesures de protection environnementale nécessaires lors de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement ».

- Nous suggérons également au promoteur de remettre une copie du programme de surveillance à Environnement Canada pour qu'il puisse commenter, au besoin, les aspects touchant ses domaines de compétences.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Saint-Amant, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biot. M. Sc.
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

p.j. Références

c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

ANNEXE

RÉFÉRENCES :

Évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs :

- Environnement Canada. Mai 1997. *Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux*. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLevaluationDesImpactsOiseau.pdf>.
- Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. *Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf.
- Milko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLlhabitatForestier.pdf>.
- Miko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>.

Évaluation des impacts sur les espèces en péril :

- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- Lynch-Stewart, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

Mortalité aviaire et programmes de suivi :

- Tremblay, J. 2011. DB68 - *Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011)*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. Disponibles au : http://www.bape.gouv.gc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB.
- Environnement Canada. 2007. *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocoles_f.pdf

Balisateur lumineux des éoliennes :

- Kingsley, A., B. Whittam. 2005. *Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales*. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.

Direction régionale de l'Estrie

Le 22 mars 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

**OBJET : Parc éolien du Granit
(3211-12-187)**

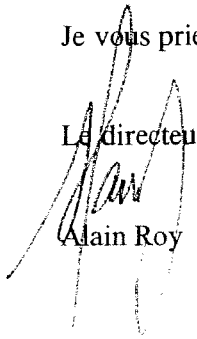
Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien du Granit au regard de l'aspect quantitatif et qualitatif concernant l'impact sur le développement des activités agricoles.

Compte tenu notamment qu'aucune activité acéricole n'est pratiquée sur les terres privées où est prévu le projet de parc éolien du Granit, nous considérons que tous les éléments requis par la directive concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet visé ont été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

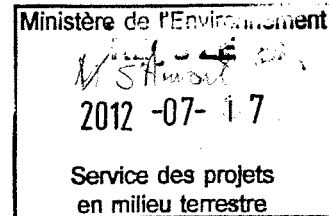


Alain Roy



Sherbrooke, le 11 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Avis de recevabilité parc éolien du Granit
(Dossier 3211-12-187)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de parc éolien du Granit transmise à la direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 19 juin 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence, sur la base des documents soumis à notre attention et en considération des précisions apportées par l'initiateur suite à l'avis émis le 20 mars 2012 par notre ministère, nous jugeons que le projet cité en objet est recevable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone suivant : 819 820-3068.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

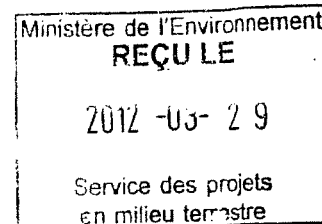
La directrice,

Jocelyne Jacques



Sherbrooke, le 20 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Avis de recevabilité parc éolien du Granit
(Dossier 3211-12-187)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de parc éolien du Granit transmise à la direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 17 février 2012.

À la lecture des documents soumis à notre attention, notre ministère souhaite adresser les questions suivantes au promoteur afin de préciser certaines modalités de son étude d'impact sur l'environnement :

La section 6.5.7 du *Volume 1 : Rapport principal* traite des mesures applicables en cas de découvertes archéologiques fortuites. Ainsi, on peut lire que « les responsables de chantier seront informés de l'obligation de signaler au contremaître toute découverte fortuite. Le cas échéant, ils devront interrompre les travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à ce que l'évaluation complète soit effectuée. »

Question 1 : Puisqu'il est de la responsabilité du promoteur d'informer la ministre de toutes découvertes archéologiques fortuites afin de s'assurer que cette ressource soit préservée, le promoteur peut-il indiquer de quelle façon les responsables des travaux disposeront des ressources et des connaissances nécessaires pour être en mesure de reconnaître d'éventuels éléments relevant du patrimoine archéologique?

Question 2 : Puisque dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les responsables de chantier devront interrompre les travaux et informer la ministre, est-ce que le promoteur entend décrire la procédure à suivre afin d'assurer une communication efficace entre tous les intervenants concernés, du personnel de chantier aux représentants de la ministre?


...2

Nous sommes d'avis que ces questions permettront d'améliorer les mesures d'atténuation inscrites par le promoteur dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien du Granit. Les réponses à ces commentaires et les documents d'analyse mis à jour devront faire l'objet d'une approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone 819 820-3068.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Jocelyne Jacques



Québec, le 13 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

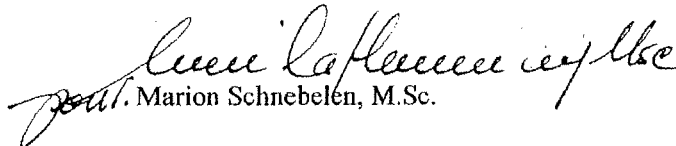
En réponse à votre courrier du 30 août dernier concernant l'analyse de la recevabilité de la deuxième série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-dessus mentionné, nous vous transmettons notre avis de santé publique fait en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

D'un point de vue de santé publique, nous jugeons que les réponses sont satisfaisantes et que le document est recevable. Par ailleurs, nous souhaitons être inscrit à la liste d'envoi des détails du suivi du climat sonore tel que mentionné dans votre document (RCQ-63).

Vous retrouverez en pièce jointe la lettre de réponse de la DSP de l'Estrie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Mme Marion Schnebelen, M.Sc.

MS/LL/lb

p. j.

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie

Québec, le 28 juin 2012.

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

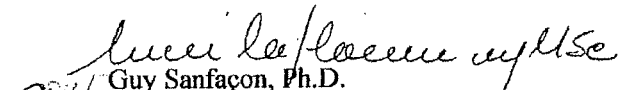
Monsieur,

En réponse à votre courrier du 19 juin dernier concernant l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis de santé publique fait en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

D'un point de vue de santé publique, nous jugeons que les réponses sont satisfaisantes et que le document est recevable. Toutefois, nous aurions souhaité que l'étude des bruits ambiants diurnes et nocturnes ait été faite sur une période plus longue afin de mieux documenter le bruit de fond.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

LL/lb

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 7 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (Dossier 3211-12-187)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 17 février dernier relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet du *Parc éolien du Granit* (3211-12-187) et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, nous vous transmettons notre avis de santé publique.

Vous pourrez constater, à la lecture du document ci-joint, que plusieurs questions devront être répondues par le promoteur, notamment en ce qui a trait à la caractérisation du climat sonore incluant le niveau réel de bruit ambiant initial diurne et nocturne et à l'évaluation de l'impact visuel.

Notre avis de recevabilité vous sera donné lorsque nous disposerons des informations demandées par la DSP.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/LL/ml

p. j.

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie

Le 5 mars 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité — Projet de parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

Par la présente, conformément à votre demande datée du 21 février 2012, nous vous transmettons notre avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien du Granit (numéro de référence : 3211-12-187), présenté par EEN CA Le Granit S.E.C. et Énergie du Granit inc.

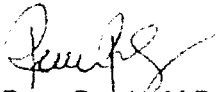
Voici, selon notre champ de compétence, nos commentaires et quelques questions nécessitant une réponse, pour que cette étude d'impact soit recevable.

- **Volume 1, page 2-48** : Au niveau du climat sonore, on mentionne que la caractérisation est tirée de celle réalisée pour l'étude d'impact du parc éolien Saint-Robert-Bellarmin en 2010. Lors de l'analyse de ce projet, nous avons souligné la faiblesse de cette caractérisation en raison de la courte période d'observation des bruits ambiants diurnes et nocturnes. Nous aurions souhaité que l'étude se soit déroulée sur une période plus longue, afin de mieux documenter le bruit de fond avant l'implantation du projet. Une reprise de cette caractérisation est-elle envisagée?
- **Volume 1, page 6-39** : Dans le tableau 6.11 (ainsi qu'à la page 6-43), on mentionne que l'habitation étant la plus près des éoliennes serait un chalet situé à 900 mètres du site d'implantation des éoliennes. Les documents cartographiques du volume 2 révèlent la présence d'une agglomération de bâtiments à environ 850 mètres au nord de l'éolienne n° 4. Ce chalet fait-il partie de cette agglomération? Quelle est la nature des autres bâtiments de cette agglomération?

VERSO

- **Volume 1, page 6-43** : Concernant le climat sonore, le promoteur conclut que l'impact du projet est jugé faible, puisqu'il serait conforme aux niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Il serait pertinent que le promoteur considère aussi la notion d'émergence, avant de conclure que l'impact est faible. Ainsi, un projet qui ajoute 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit au climat sonore déjà existant pourrait être perçu comme une nuisance réelle par la population avoisinante, même si le résultat final respecte les niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Évidemment, pour tenir compte adéquatement de cette notion d'émergence, il serait pertinent de mieux documenter le niveau réel de bruit ambiant initial diurne et nocturne.
- **Volume 1, page 6-47** : Dans le tableau 6.14, l'évaluation de l'impact visuel conclut que le degré de sensibilité et de perception, de même que l'importance de l'impact, seront faibles pour l'ensemble des points de vue considérés. Il aurait été pertinent que la simulation visuelle n° 1 (SV1) soit plus rapprochée du parc éolien, car nous constatons qu'un nombre non négligeable de bâtiments (que nous présumons être des habitations) se situent entre le point d'observation SV1 et le parc éolien.

Espérant que ces informations vous satisferont, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

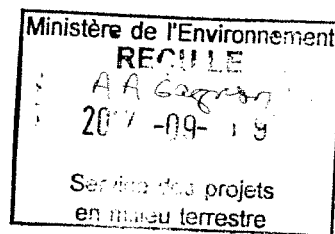


Reno Proulx, M.D., MBA
Médecin-conseil en santé environnementale
Direction de santé publique et de l'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

RP/db

c. c. M^{me} Carole Albert, chef de service, Service de protection de la santé publique

Sherbrooke, le 14 septembre 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 30 août 2012, nous considérons les réponses du promoteur satisfaisantes à la deuxième série de questions.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Madame Joséane Bédard au numéro 819 820-3631 poste 42502 ou par courrier électronique à joseane.bedard@mssp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine Savard".

Christine Savard

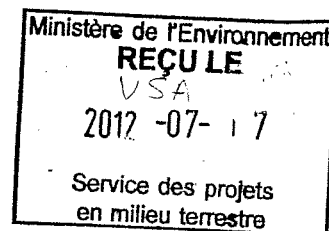
CS/jb/jb

c. c. M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
Mme Joséane Bédard, conseillère en sécurité civile, DRME



Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Montérégie
et de l'Estrie

Sherbrooke, le 11 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

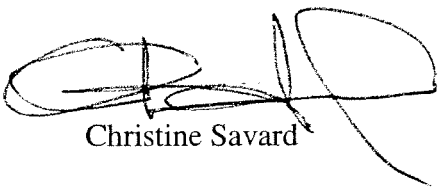
Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 19 juin 2012, nous considérons les réponses du promoteur concernant nos commentaires QC 54 et 55 satisfaisantes.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Madame Catherine Otis au numéro 819 820-3631 poste 42501 ou par courrier électronique à catherine.otis@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,



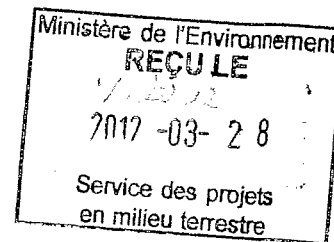
Christine Savard

CS/co/jb

c. c. M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
Mme Catherine Otis, conseillère en sécurité civile, DRME



Sherbrooke, le 22 mars 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 17 février 2012 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, nous considérons, compte tenu de la directive transmise au promoteur et selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable. Nous avons toutefois deux commentaires.

À la page 7-3, au dernier paragraphe de la section 7.2, le promoteur s'engage à transmettre les détails de l'implantation du parc éolien et les mesures qu'il compte mettre en place à la MRC et au propriétaire du territoire privé afin d'assurer une coordination efficace selon les différents plans d'urgence. À cette liste, l'initiateur du projet devrait ajouter la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin ou toute autre municipalité qui viendrait en entraide à Saint-Robert-Bellarmin puisque ce sont avant tout les municipalités qui sont responsables d'intervenir et de gérer les urgences sur leur territoire et non les MRC.

En lien avec le commentaire précédant, à la page 7-8, dernier paragraphe de la section 7.2.5, le promoteur indique qu'il mettra le plan des mesures d'urgence à jour à une fréquence régulière. Il serait important d'ajouter à cette tâche de transmettre ces mises à jour aux intervenants des instances mentionnées à la section 7.2.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Madame Catherine Otis au numéro 819 820-3631 poste 42501 ou par courrier électronique à catherine.otis@msp.gouv.qc.ca.

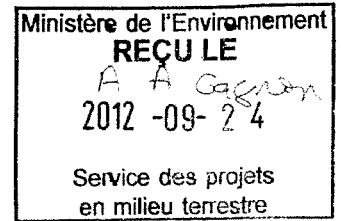
Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

Christine Savard

CS/co/jb

c. c. M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
Mme Catherine Otis, conseillère en sécurité civile, DRME



Le 19 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur les réponses aux questions et commentaires préalablement adressés à l'initiateur du projet de parc éolien sur le territoire de Saint-Robert-Bellarmin.

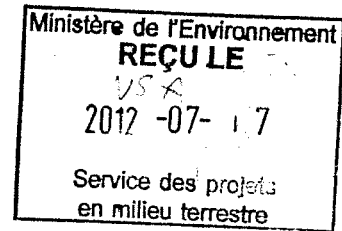
Nous considérons, au meilleur de notre connaissance et en fonction de notre champ de compétence, que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244, poste 80506.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Poulin".

Pierre Poulin
Directeur régional



Le 11 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (3211-12-187)

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur les réponses aux questions et commentaires préalablement adressés à l'initiateur du projet de parc éolien sur le territoire de Saint-Robert-Bellarmin.

Nous considérons, au meilleur de notre connaissance et en fonction de notre champ de compétence, que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244, poste 80506.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.



Pierre Poulin
Directeur régional



Le 5 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien du Granit (3211-12-187)


Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet de parc éolien sur le territoire de Saint-Robert-Bellarmin.

Nous considérons, en fonction de notre champ de compétence, que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute question, vous pouvez contacter monsieur Miguel Herrero, au numéro de téléphone 819 820-3244.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.


Pierre Poulin
Directeur régional



Le 21 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 30 août 2012 concernant le projet de parc éolien du Granit.

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dh

p. j. Fiche technique et tableau

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU GRANIT

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

N/R : 20120831-30 – V/R : 3211-12-187

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés lors de la première analyse de la recevabilité de l'étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet communautaire du parc éolien du Granit est développé par la municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, comptant 16 municipalités, et EEN CA Le Granit S.E.C, une société de EDF EN Canada inc. Le partenariat prévoit la participation financière des parties à hauteur de 30 % et de 70 % respectivement.
- Le parc d'une puissance de 24,6 MW comptera 12 éoliennes REpower et utilisera le poste de raccordement du projet de Saint-Robert-Bellarmin.
- Les éoliennes seront situées sur des terres privées, en milieu forestier, dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin de la MRC du Granit, et seront à proximité de celles du parc éolien Saint-Robert-Bellarmin d'une puissance installée de 80 MW.

3. COMMENTAIRES

Faune – Amphibiens et reptiles

Après analyse des réponses aux questions et commentaires concernant les protocoles d'inventaires fauniques (voir ci-joint le tableau à jour des périodes recommandées d'inventaires) le MRNF constate qu'un élément est à modifier :

RQC 15

Advenant la présence avérée de salamandres sombres du nord ou de salamandres pourpres lors de l'inventaire automnal (septembre 2012), avant les travaux, il sera important de déplacer les salamandres capturées à l'extérieur de la zone des travaux, en amont et non en aval de ceux-ci.

Mines – Géologie

Il avait été demandé à l'initiateur du projet d'actualiser la bibliographie citée, pour répondre aux questions à caractère géologique. Si la géologie est correctement décrite, les gîtes minéralisés ne sont pas actualisés. Les références prises pour ces dernières datent de 1989. Plusieurs autres indices ont été découverts et des zones favorables à l'arsenic, au cobalt, au molybdène, au nickel et à l'uranium sont présentes. L'initiateur devrait consulter le document GM 64290 dans la base de données du Système d'informations géominières (SIGÉOM) du MRNF afin de pouvoir fournir des données actualisées. L'initiateur devra apporter les corrections demandées.

Plan de transport et comité de liaison

Lors de la première analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, le MRNF jugeait que les deux conditions suivantes devaient être remplies avant de considérer l'étude d'impact recevable :

- Soumettre le plan de transport ou un résumé de celui-ci incluant les chemins d'accès et ses grandes orientations. Cette condition visait à informer les personnes résidant à proximité du parc, des impacts potentiels sur le bruit et la circulation et à modifier le projet, le cas échéant;
- S'engager à tenir une première rencontre du comité de liaison durant la planification du projet. Cette condition visait à ce que les préoccupations du milieu soient connues et intégrées le plus rapidement possible, lorsque pertinentes.

Ces conditions ont été transmises dans l'avis du MRNF au MDDEP mais n'ont pas été adressées au promoteur.

Pour ne pas retarder le projet, le MRNF n'exigera pas que ces deux conditions (plan de transport et rencontre du comité de liaison) soient remplies pour juger de la recevabilité de l'étude d'impact. Cependant, le Ministère tiendra compte du respect de ces conditions pour juger de l'acceptabilité du projet. L'initiateur devra donc en tenir compte.

4. POSITION

L'étude d'impact sera jugée recevable lorsque les demandes du MRNF formulées ci-dessus, concernant la géologie et la faune, auront été prises en compte à sa satisfaction.

De plus, le MRNF maintient ses exigences à l'effet que l'initiateur fournisse un plan de transport ou un résumé de celui-ci et organise une rencontre du comité de liaison durant la planification du projet. Le respect de ces dernières conditions sera requis pour l'avis d'acceptabilité du projet.

5. PERSONNES RESSOURCES

Toute question concernant les sujets soulevés peut être adressée à :

Faune

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Secteur des opérations régionales
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Mines

M^{me} Christine Fournier, notaire
Bureau de la conversion des litiges miniers
Direction générale de la gestion du milieu minier
Secteur des mines
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Plan de transport et comité de liaison

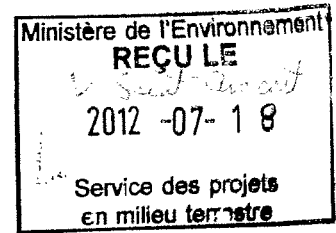
M^{me} Louise Simard
Direction du développement des énergies renouvelables
Secteur de l'énergie
Tél. : 418-627-6386, poste 8360

Pour toute autre question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

Recommandations pour les inventaires fauniques
Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoute avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10°C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averses car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril à fin juin</u> Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u> <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches et de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées à 15-25 degrés Celsius (éviter les journées de canicule car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 50 m, trois plaques sur différentes colonnes et lignes pour l'ensemble de l'habitat propice à l'espèce. Visite : 2 fois par semaine pour un total de 6 visites.	<u>Début avril à fin mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus) <u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plans d'eau) lorsque les individus se dorent au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	<u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active <u>Juin</u> pour observer des traces en période de ponte
Mammifères	Chiroptères	Inventaire avec un dispositif de type Anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau, des milieux boisés ou des sources de lumière comme des lampadaires. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/h. À éviter lorsque les nuits sont en deçà de 15 degrés Celcius.	1 ^{er} juin au 31 juillet et 1 ^{er} août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type Museum ou Victor) selon un protocole bien précis. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min. de 5 jrs).	Entre le 15 août et la fin septembre
Avifaune	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	<u>Mai à août</u>
	Oiseaux de proie	Inventaire hélicoptéré. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	<u>Début mars à juin</u> en migration printanière; <u>Août à fin novembre</u> en migration automnale



Le 13 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 juin 2012 concernant le projet de parc éolien du Granit.

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. Fiche technique

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR
L'ÉTUDE D'IMPACT CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DU GRANIT
N/R : 20120622-56 – V/R : 3211-12-187**

1. OBJET

La présente vise à répondre à la seconde demande d'analyse de recevabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), concernant l'étude d'impact relative au projet de parc éolien du Granit, avant son dépôt officiel.

Les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernent, notamment, la mise à jour de certaines informations, des compléments d'information (espèces en situation précaire), des exigences d'inventaires et de mesures d'atténuation (ex. salamandres et reboisement), des rectifications concernant certains renseignements (ex. barotraumatisme et chauves-souris) ainsi que l'insatisfaction du MRNF en lien avec le refus de l'initiateur de réaliser certains inventaires fauniques (poissons).

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet communautaire du parc éolien du Granit est développé par la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, comptant 16 municipalités, et EEN CA Le Granit S.E.C, une société de EDF EN Canada inc. Le partenariat prévoit la participation financière des parties à hauteur de 30 % et de 70 % respectivement.
- Le parc d'une puissance de 24,6 MW comptera 12 éoliennes REpower et utilisera le poste de raccordement du projet de Saint-Robert-Bellarmin.
- Les éoliennes seront situées sur des terres privées, en milieu forestier, dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin de la MRC du Granit (à mi-chemin entre Lac Mégantic et Saint-Joseph-de-Beauce). Il sera contigu au parc éolien Saint-Robert-Bellarmin d'une puissance installée de 80 MW.
- EDF En Canada sera responsable de l'aménagement du parc, de la gestion de la construction, de la supervision de l'exploitation du parc et de la prestation des services administratifs liés au partenariat avec la MRC. EDF EN Canada et la MRC du Granit se rencontrent plusieurs fois par année. La MRC participe aux représentations publiques et informe les maires des municipalités de l'avancement du projet.
- Les discussions tenues entre les copropriétaires et les citoyens ont porté sur les parcs de Saint-Robert-Bellarmin et du Granit, donc sur l'impact cumulatif des projets. Ce sont les retombées économiques locales et la visibilité des éoliennes à partir des rangs 7 et 9 de Saint-Ludger qui ont été les principales préoccupations. Le même chemin d'accès sera utilisé pour les deux parcs à la suite d'un commentaire provenant du milieu.
- L'initiateur entend présenter le plan de transport à la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.
- L'initiateur mettra sur pied un comité similaire au comité de Saint-Robert Bellarmin lors des étapes de construction. La composition du comité sera déterminée ultérieurement.
- L'initiateur fournira une nouvelle simulation lorsqu'il sera possible de la faire sur ciel bleu, car la simulation avait été faite sur fond blanc, ce qui peut fausser la perception des éoliennes.

3. COMMENTAIRES

Transport

Lors des récentes audiences publiques de projets de parcs éoliens, l'information sur la circulation routière de même que sur la possibilité pour les citoyens de faire connaître leurs préoccupations dès la planification du projet est ressortie comme un élément clé de l'acceptabilité sociale. En conséquence, le MRNF juge pertinent de demander dorénavant à tous les initiateurs de parcs éoliens de déposer, dans le cadre de l'étude d'impact, un plan de transport ou un résumé de celui-ci :

- l'initiateur du projet devra soumettre le plan de transport, ou à tout le moins un résumé du plan de transport incluant les chemins d'accès et ses grandes orientations. Cette condition vise à informer de façon concrète les personnes habitant à proximité du parc éolien des impacts potentiels sur les bruits et la circulation et à apporter des modifications au projet, le cas échéant.

Comité de liaison

Également, le MRNF considère que le comité de liaison, dont la mise sur pied est une condition habituellement retrouvée dans le décret d'autorisation gouvernementale, devrait tenir une première rencontre durant la phase de planification du projet et non seulement à partir de la phase de construction :

- l'initiateur devra s'engager à tenir une première rencontre du comité de liaison durant la planification du projet. Cette condition vise à ce que les préoccupations du milieu soient connues et intégrées le plus rapidement possible, lorsque pertinentes.

Mines

La réponse à la question QC 20, en page 11 du document est satisfaisante. Toutefois, en page 12 l'initiateur doit faire la mise à jour du « Tableau 2.33A Législations, réglementations, permis et autorisation » de la section « Ministère des Ressources naturelles et de la Faune » et se conformer aux correctifs mentionnés en page 11. Ainsi, à la quatrième ligne, l'initiateur doit remplacer « permis de prélèvement » par « bail d'exploitation de substances minérales de surface » et enlever à la sixième ligne, l'ajout de « bail d'exploitation de substances minérales de surface ».

De plus, il est demandé à l'initiateur du projet d'actualiser la bibliographie citée pour répondre aux questions à caractère géologique. Si la géologie est correctement décrite, les gîtes minéralisés ne sont pas actualisés. Les références prises pour ces dernières datent de 1989. Plusieurs autres indices ont été découverts et des zones favorables à l'arsenic, au cobalt, au molybdène, au nickel et à l'uranium sont présentes. L'initiateur devrait consulter le document GM 64290 dans la base de données du Système d'informations géominières (SIGÉOM) du MRNF.

Cartographie des espèces fauniques

Sur les cartes 2.4A Faune et 6.4A Infrastructures du projet et faune,

- il est demandé d'ajouter à la légende la signification du carré orange situé à l'est de l'étang du Loup.

Micromammifères (QC 13)

Étant donné la présence potentielle de quatre espèces de micromammifères en situation précaire, le MRNF souhaitait qu'un inventaire spécifique à ce groupe faunique soit réalisé dans le but d'avoir un portrait complet de la biodiversité.

La mesure d'atténuation, telle que proposée par notre Ministère et reprise dans la réponse à la question 13, est la meilleure à appliquer pour ce groupe faunique.

Poissons (QC 14)

Malgré le désaccord de l'initiateur à réaliser un inventaire des poissons dans les cours d'eau du domaine du parc éolien, notamment aux traversées de cours d'eau, le Ministère réitère sa demande à cet effet. Le but de cet inventaire est de permettre de connaître la réelle diversité en poissons et de pouvoir appliquer les mesures d'atténuation appropriées.

En terres privées, il est important de noter que la *Loi sur les pêches* s'applique. Celle-ci stipule ce qui suit à l'article 35 :

35. (1) Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

(2) Il est permis d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité sans contrevenir au paragraphe (1) dans les cas suivants :

- a) l'ouvrage, l'entreprise ou l'activité est visé par règlement ou est exploité ou exercé dans les eaux de pêche canadiennes visées par règlement ou à proximité et l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est conforme aux conditions réglementaires;
- b) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est autorisé par le ministre et est conforme aux conditions que celui-ci établit;
- c) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est autorisé par toute autre personne ou entité précisée par règlement et est conforme aux conditions réglementaires;
- d) la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson est entraînée par l'accomplissement d'un acte requis, autorisé ou autrement permis sous le régime de la présente loi;
- e) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est conforme aux règlements.

Amphibiens (QC 15)

Le Ministère tient à rappeler que les inventaires des salamandres de ruisseau doivent être réalisés dès cet automne pour permettre de bien planifier les travaux.

Si la présence des espèces en situation précaire (salamandre sombre du Nord et salamandre pourpre) est validée par les inventaires, les mesures suivantes devront être appliquées (à titre de rappel de la discussion que nous avons eue à ce sujet) :

- Des clôtures de sédimentation doivent être installées juste avant le début des travaux. Il sera important de soulever les abris potentiels pour capturer les salamandres et les déplacer à l'extérieur de la zone des travaux, en aval des barrières de sédimentation.

Utilisation du territoire

La réponse à la question QC 19 est satisfaisante mais il y aurait lieu d'ajouter, à titre d'information, qu'une concession minière a été octroyée à Mines Lorna Lily Inc (GESTIM).

Reboisement

Bien que le MRNF soit satisfait des mesures qui seront prises par l'initiateur en matière de gestion forestière (QC 32), il serait souhaitable que les aires de travail et autres aires pouvant être reboisées le soient, dans un optique de gain net d'habitat pour l'ensemble des espèces fauniques, tel que stipulé dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNF 2004). Les impacts du projet doivent être minimisés le plus possible.

Dans le but de recréer un habitat de fin d'hiver propice à l'original (QC 42), il est demandé de reboiser les aires de travail des éoliennes et les secteurs du réseau collecteur où des résineux auront été coupés, notamment à l'éolienne 3.

- L'initiateur peut-il s'engager à reboiser en peuplements résineux ceux qui seront déboisés par le projet?

Chauves-souris

Concernant la réponse à la question QC 41, le MRNF souhaite spécifier que le barotraumatisme est une cause, non pas potentielle, mais prouvée de mortalité des chauves-souris. La revue de littérature suivante en fait foi <http://pubs.usgs.gov/of/2012/1110/OF12-1110.pdf> (Ellison, L.E., 2012, Bats and wind energy – A literature synthesis and annotated bibliography: U.S. Geological Survey Open-File Report 2012–1110, 57 p.).

Le tableau des recommandations concernant les inventaires fauniques fourni précédemment par notre Ministère a été mis à jour et est joint en annexe du présent avis.

4. CONCLUSION

Après analyse le MRNF estime que l'étude d'impact sera recevable lorsque des réponses satisfaisantes à ses questions et commentaires seront reçues. Le MRNF demeure disponible pour commenter les protocoles d'inventaires des salamandres, de caractérisation des traversées de cours d'eau et tous les autres protocoles soumis en lien avec ce projet. De plus, le Ministère commentera les résultats d'inventaires fauniques.

En terminant, l'évaluation des impacts du projet devra être révisée en fonction des résultats d'inventaire qui seront obtenus.

p. j. Annexe 1 Tableau des périodes d'inventaires fauniques (version 4 juillet 2012)

5. PERSONNES RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Michel Legendre, directeur
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Secteur des opérations régionales
Tél. : 514 873-2140, poste 256

M^{me} Christine Fournier, notaire
Bureau de la conversion des litiges miniers
Direction générale de la gestion du milieu minier
Secteur des mines
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

K:\Doc\Theme\Dossiers_environmentaux\Études_impact\Parc_eolien_Granit\Éolien Granit
3211-12-187\20120622-56\Avis DEC 20120622-56.doc

Annexe 1

Recommandations pour les inventaires fauniques Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoute avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10°C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averses car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril à fin juin</u> Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u> <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches et de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées à 15-25 degrés Celsius (éviter les journées de canicule car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 50 m, trois plaques sur différentes colonnes et lignes pour l'ensemble de l'habitat propice à l'espèce. Visite : 2 fois par semaine pour un total de 6 visites.	<u>Début avril à fin mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus) <u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active

Annexe 1

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plans d'eau) lorsque les individus se dorment au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	<u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active <u>Juin</u> pour observer des traces en période de ponte
Mammifères	Chiroptères	Inventaire avec un dispositif de type Anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau, des milieux boisés ou des sources de lumière comme des lampadaires. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/h. À éviter lorsque les nuits sont en deçà de 15 degrés Celsius.	1 ^{er} juin au 31 juillet et 15 août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type Museum ou Victor) selon un protocole bien précis. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min. de 5 jrs).	Entre le 15 août et la fin septembre
Avifaune	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	<u>Mai à août</u>
	Oiseaux de proie	Inventaire héliporté. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	<u>Début mars à juin</u> en migration printanière; <u>Août à fin novembre</u> en migration automnale



Le 23 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 février 2012 concernant le projet de parc éolien du Granit (3211-12-187).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU GRANIT

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120220-47 – V/R : 3211-12-187

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- L'initiateur du projet de parc éolien du Granit est formé de deux partenaires : la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, comptant 16 municipalités, et EEN CA Le Granit S.E.C, une société en commandite de Développement EDF EN Canada inc. Le partenariat prévoit la participation financière de chacune des parties à hauteur de 30 % et de 70 % respectivement.
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire (12 éoliennes REpower MM92 de 2,05 MW) d'une puissance de 24,6 MW ainsi que l'amélioration et la construction de chemins. Le poste de raccordement élévateur de tension du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin sera utilisé pour le projet.
- Le parc éolien est situé en milieu forestier montagneux non habité, sur des terres privées localisées sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, à mi-chemin entre les villes de Lac Mégantic et de Saint-Joseph-de-Beauce, dans la MRC du Granit, dans la région de l'Estrie.
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.
- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans avec HQD, a été approuvé par la Régie de l'Énergie le 18 novembre 2011 et la livraison d'énergie doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2014.
- Le coût du projet est évalué à environ 60 M\$.
- En phase exploitation, il est spécifié que 30 % des profits générés par l'exploitation du parc éolien reviendront aux municipalités et à la MRC. Selon le document d'information préparé par l'initiateur pour une rencontre publique de décembre 2011, un montant annuel de 61 500 \$ sera également versé à la communauté pendant les 20 années d'exploitation.

- L'initiateur du projet estime que le projet se démarque par son acceptabilité sociale.

3. COMMENTAIRES

Le MRNF rappelle à l'initiateur que la localisation du projet en montagne et à l'intérieur d'une zone forestière fréquentée par les chauves-souris migratrices et les oiseaux migrateurs, dont plusieurs espèces en situation précaire, fera en sorte de créer des impacts non négligeables sur les habitats de ces espèces. Ces impacts sont minimisés dans l'étude d'impact.

Les principaux impacts enregistrés sur la faune et la forêt sont, d'une part, ceux reliés à la destruction d'habitats par du déboisement et du décapage lors de la phase de construction (construction de nouveaux chemins de 25 m d'emprise), à l'élargissement et à la consolidation des chemins existants, à la creusée de tranchées pour le passage du réseau collecteur (0,60 m de largeur, profondeur de 1,2 m), à la construction des éoliennes elles-mêmes (1 ha déboisé au pied de chacune) et, d'autre part, ceux enregistrés en phase d'opération des éoliennes, soit notamment les mortalités des oiseaux et des chauves-souris entrant en collision avec les éoliennes ou les mortalités des chiroptères causées par le barotraumatisme subi autour des pales en mouvement.

Dans les sections qui suivent, en plus des commentaires et des questions du MRNF, des demandes de recherche de données supplémentaires sont exprimées pour des composantes fauniques, géologiques et minières. Ces éléments ne sont pas adéquatement couverts dans l'étude d'impact sur l'environnement et des améliorations devraient y être apportées. En ce qui concerne les demandes d'inventaires fauniques qui sont exprimées ci-après, l'initiateur du projet doit se référer au tableau des inventaires fauniques recommandés par le MRNF, joint en annexe 2, qui présente les types et les périodes d'inventaires visés, selon les groupes fauniques.

Zone d'étude

L'initiateur du projet peut-il expliquer comment la zone d'étude a été déterminée et pourquoi s'étend-elle davantage vers l'ouest? Est-ce pour y inclure les résidences qui se trouvent sur le Neuvième rang? Le MRNF rappelle à l'initiateur du projet que les études fauniques, notamment, doivent couvrir toute la zone d'étude.

Aspects géologiques et miniers

L'étude du parc éolien du Granit doit tenir compte des commentaires sur la géologie et les aspects miniers rapportés dans le document « Étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Volume 4 – Document de réponses ». Ces commentaires sont consignés sous les rubriques RQC-13, RQC-14, RQC-59 et RQC-61. Cependant, ils devront être ajustés en fonction des limites du nouveau parc.

2.1 Zone d'étude

Aux pages 2-1 et 2-2 du volume 1, il est nécessaire de rapporter les références aux cartes géologiques de compilation publiées dans le système d'information géominière (SIGÉOM). L'étude d'impact ne fait référence qu'à la carte géologique générale du Québec. Une carte géologique détaillée du parc éolien est fournie en pièce jointe (Annexe 3) avec les unités géologiques, les gîtes minéraux et les titres miniers. Il faut mentionner que la zone du parc éolien du Granit est favorable à la présence d'indices d'or et de métaux de base dans la Formation de Frontenac. L'ensemble de ces données doit servir d'information à l'étude d'impact du projet sur le thème de l'exploration minière, sujet qui n'a pas été abordé dans la présente étude alors qu'il l'a été dans le volume 4 - Documents de réponses du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, sous les rubriques RQC-60 et RQC-68.

2.4.3.6 Activités minières et droits miniers

À la page 2-44 du volume 1, le MRNF remarque que, concernant le territoire de la zone d'étude, une partie appartient au domaine privé (parc éolien) et une autre partie appartient au domaine public (au sud-est et à l'est). La zone d'étude est entièrement couverte par des claims. L'initiateur du projet doit préciser que ces claims sont des titres d'exploration, et non des titres d'exploitation. Il y a également lieu de mentionner que dans la partie publique de la zone d'étude se trouvent cinq sites d'extraction de substances minérales de surface.

Il y a lieu d'ajouter à titre d'information qu'une concession minière a été octroyée à Mines Lorna Lily Inc (GESTIM) sur le site de la mine abandonnée Dupuis-Veilleux (SIGÉOM). Ce site a été la source de quartz pour la production de silicium métal puis de granulats décoratifs de couleur blanche. Il faut aussi vérifier si le site est encore exploité et, dans l'affirmative, pour quel usage, puisque la fiche de gîte du MRNF, qui rapporte une exploitation intermittente, n'a pas été mise à jour depuis 2006.

2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet

À la page 2-44 du volume 1, dans le tableau 2.33, l'initiateur du projet doit mentionner l'application de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2). Il faut également remplacer « permis de prélèvement » par « baux d'exploitation de substances minérales de surface ».

2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet

6.2.1 Valeur des composantes du milieu

À la page 2-45 du volume 1, ainsi que dans le tableau 6.5 (aux pages 6-8 et 6-9 du volume 1), l'initiateur doit indiquer l'impact éventuel du projet de parc éolien sur les activités d'exploration ou d'exploitation minières. Il y a également lieu de préciser les

mesures que l'initiateur prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux. L'existence d'ententes avec ceux-ci serait un exemple de telles mesures.

3.4.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

À la page 3-4 du volume 1, il y aurait lieu que l'initiateur du projet précise s'il entend extraire des matériaux de bancs d'emprunt et, le cas échéant, qu'il indique leur localisation.

3.4.4.1 Éoliennes

6.5.3.1 Phases construction et démantèlement

Aux pages 3-11 et 6-41 du volume 1, il serait approprié que l'initiateur du projet précise où se situent les sablières qui alimenteront le site temporaire de fabrication de béton. L'initiateur devra également s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État.

Aspects forestiers

De façon générale, le Ministère est satisfait des mesures prises par l'initiateur du projet : le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et le *Guide des saines pratiques* (en forêt privée) sont pris en considération et ce, malgré que le projet se situe en terres privées.

2.4.2 Cadre administratif et gestion territoriale

À la page 2-43 du volume 1, il est fait référence à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie. À cet égard, il est demandé à l'initiateur : est-ce que les secteurs visés par le projet ont déjà reçu un soutien financier par l'intermédiaire du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées?

Aspects fauniques

Cueillette de données

Concernant les inventaires cités dans l'étude d'impact et qui ont été réalisés entre 2006 et 2011 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour le projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, plusieurs problématiques soulevées alors s'appliquent également ici, soit le respect des périodes d'inventaires requises, la nécessité de protocoles d'inventaires officiels, l'obligation d'une méthodologie approuvée par le Ministère, l'acquisition de connaissances par les personnes les mieux qualifiées pour le faire, etc.

En regard de la cueillette de données, il est important de souligner que tous les protocoles d'inventaires fauniques doivent être approuvés par le MRNF avant la réalisation des inventaires.

Chiroptères

Le protocole d'inventaire des chiroptères (MRNF, 2008) préconise que trois stations d'inventaire sont requises pour chaque tranche de 10 éoliennes. Dans le présent projet, 12 éoliennes sont prévues. Une seule station de données dans le cadre de l'étude pour le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin sera utile à l'analyse, soit la station CM-3 (2006). Une couverture plus grande de l'ensemble des habitats est requise. Le rajeunissement des données d'inventaire est également demandé.

Étant donné l'importance de l'activité des chauves-souris dans ce secteur montagneux, notamment le fait que cinq espèces en situation précaire soient présentes, et considérant l'impact connu des éoliennes sur les chauves-souris au sens des mortalités, il est demandé à l'initiateur du projet de suivre les périodes de reproduction et de migration automnale des chauves-souris en installant trois stations d'écoute (ANABAT ou autre technologie) dans des milieux représentatifs des habitats présents, à proximité ou à l'emplacement même des éoliennes prévues, où l'impact direct sera enregistré. Le protocole d'inventaire doit être préalablement approuvé par le MRNF.

Oiseaux de proie

Dans le secteur à l'étude, les pygargues à tête blanches, espèces désignées vulnérables, se déplacent en migration en provenance des États-Unis, plus précisément de l'État du Maine limitrophe. De grandes variations dans les abondances avaient été enregistrées entre les années d'inventaires par point d'observation. Un corridor de migration nord-sud était soupçonné dans le secteur nord-ouest du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Des aigles royaux et des faucons pèlerins, tous deux désignés vulnérables, ont également été inventoriés en migration dans le cadre des suivis précédents. Des mortalités d'oiseaux de proie par collision sont appréhendées et enregistrées dans les parcs éoliens. Par conséquent,

- l'initiateur du projet doit effectuer un suivi des oiseaux de proie en migration printanière et lors de la période de nidification. Un inventaire hélicoptère devra également être réalisé puisqu'un seul avait été fait en 2009. Les résultats de ces inventaires devront permettre de détecter si un (ou des) corridor(s) de migration des oiseaux de proie sont présents et de juger si les positions des éoliennes sont optimales;
- le protocole de suivi des oiseaux de proie du MRNF doit être respecté. Les protocoles d'inventaires doivent être préalablement approuvés par le Ministère;
- concernant la migration automnale, le MRNF se prononcera ultérieurement sur la nécessité de faire un inventaire.

Oiseaux en situation précaire dont la grive de Bicknell

La présence de la grive de Bicknell a été enregistrée lors des inventaires pour le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (2006-2007 et 2010). Étant donné l'importance de cette espèce désignée vulnérable au Québec ainsi que la présence potentielle de ses habitats de prédilection dans le domaine du parc éolien,

- l'initiateur du projet doit effectuer un inventaire de la grive de Bicknell en période de reproduction, soit en juin, dans le respect d'un protocole d'inventaire qui sera émis prochainement par le MRNF et sera basé sur celui du Service canadien de la Faune d'Environnement Canada. Il est important que chaque emplacement d'éoliennes soit couvert par une station d'écoute avec repasse de chant. De plus, l'inventaire des passereaux qui devrait être fait en même temps que l'inventaire de la grive (avec le protocole d'inventaire des oiseaux du SCF) permettra également de connaître les occurrences des espèces en situation précaire de responsabilité provinciale. L'initiateur devra s'assurer d'obtenir les derniers protocoles à jour en ces domaines;
- une carte illustrant les parterres de coupes forestières pour l'ensemble du domaine est aussi demandée.

Micromammifères

Étant donné la présence potentielle de quatre espèces de micromammifères, soit la musaraigne longicaude, le campagnol des rochers, le campagnol-lemming de Cooper et le campagnol sylvestre et vu que les impacts du projet (route, réseau collecteur et éoliennes) se traduisent par la destruction des habitats de ces espèces,

- un inventaire doit être fait dans la zone d'étude (15 août à la fin septembre), en concentrant les efforts à l'emplacement des éoliennes, des chemins et du réseau collecteur prévus;
- un protocole d'inventaire est joint à cet effet (annexe 4). Le protocole qui sera préparé par le consultant de l'initiateur du projet doit aussi être approuvé par le MRNF avant la réalisation des inventaires.

Amphibiens

Étant donné la présence confirmée d'espèces du groupe de salamandres de ruisseau (salamandre sombre du Nord et salamandre pourpre) au Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ) et dans les données d'inventaire pour le parc éolien adjacent,

- un inventaire des salamandres de ruisseau de la zone d'étude doit être fait. Pour ces espèces, l'inventaire par recherche active doit être réalisé de mai à la fin juin, sinon de la mi-août à la fin septembre. La fin septembre ne doit pas être dépassée;
- un protocole d'inventaire est joint à cet effet (annexe 5). Le protocole qui sera préparé par le consultant de l'initiateur du projet doit aussi être approuvé par le MRNF avant la réalisation des inventaires.

Poissons

Étant donné que des ruisseaux en tête de bassin versant montagneux sont traversés, que des ponceaux pourront être installés, que l'élargissement des routes peut causer des impacts dans l'habitat du poisson et que l'omble de fontaine a été inventoriée dans des ruisseaux limitrophes,

- un inventaire de tous les cours d'eau de la zone d'étude doit être fait. Une caractérisation des cours d'eau du domaine, aux traverses, devra également être effectuée;
- de plus, les travaux en contact avec l'eau devront se faire uniquement entre le 15 juin et le 15 septembre. Exceptionnellement, si des travaux ne peuvent se réaliser durant cette période, une visite terrain devra être faite avec les représentants du MRNF afin qu'une entente soit établie.

2.3.2.3 Mammifères terrestres

À la page 2-17 du volume 1, en complément d'information à la sous-section grande faune, il y aurait lieu d'indiquer que le MRNF a procédé à un inventaire aérien en 2010. Dans une zone couvrant la zone d'étude, le MRNF a compté treize orignaux (6 femelles, 6 veaux et 1 mâle). Cette portion de territoire offre un bon potentiel pour la production d'orignaux et de bons sites d'hivernage.

Évaluation des impacts

Protection des chiroptères

En fonction des coupes forestières ayant eu lieu dans le domaine du parc éolien, à l'emplacement prévu des éoliennes, il pourrait être obligatoire d'appliquer les recommandations du Ministère contenues dans le document *Protection des chauves-souris en bordure des boisés dans un contexte éolien*. Pour procéder à cette analyse et tel que déjà demandé pour la grive de Bicknell, une carte présentant les types et les années de coupe effectuées par le propriétaire est nécessaire.

Carte 6.2 Infrastructures du projet et milieux sensibles

Dans la carte 6.2 du volume 2, dans l'éventualité où du dynamitage était nécessaire, notamment sur sol mince, quelles mesures seront mises en place pour limiter l'érosion des sols à la suite de celui-ci?

6.4.3 Faune avienne

6.4.3.2 Phase exploitation

À la page 6-20 du volume 1, dans le second paragraphe, les comportements d'évitement des éoliennes existent, notamment par les oiseaux de proie. Cependant, ils ne font pas en sorte d'éliminer complètement la mortalité par collision. De nombreux

facteurs entrent en jeu pour causer des mortalités chez les oiseaux. Les études prouvent maintenant que la sauvagine et les oiseaux de proie sont victimes de collisions. Cet énoncé devrait donc être révisé en conséquence des statistiques récentes de mortalité de ces groupes oiseaux.

6.4.4 Chauves-souris

6.4.4.2 Phase exploitation

À la page 6-23 du volume 1, il est important de noter que le barotraumatisme dû au fonctionnement des éoliennes doit figurer parmi les causes importantes de mortalité des chauves-souris. Il y aurait lieu de rectifier ces renseignements. Pour en connaître davantage à ce sujet, il est recommandé de se référer à l'étude de KÉMONT concernant le parc éolien Montérégie, dont les documents sont disponibles dans le site Web du Bureau d'audiences publiques en environnement, parmi les mandats terminés.

6.4.5 Mammifères terrestres

6.4.5.1 Phases construction et démantèlement

Aux pages 6-25 à 6-28 du volume 1, étant donné que les coupes forestières vont morceler l'habitat hivernal de l'original, l'initiateur du projet doit évaluer l'impact de cette perte sur l'habitat cette espèce.

6.8 Impacts cumulatifs

6.8.2 Milieu biologique

Aux pages 6-55 et 6-56 du volume 1, il est demandé, dans une optique d'impact cumulatif dans le secteur, d'évaluer les pertes d'habitat hivernal de l'original dues au déboisement dans le projet.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Après analyse, le MRNF conclut que l'étude d'impact n'est pas recevable dans sa forme actuelle. L'étude d'impact devra faire l'objet de révisions et d'ajouts de contenu avant d'être jugée recevable. La recherche et l'obtention de nouvelles données en matière de géologie et de faune est essentielle, car ce projet est distinct de celui du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Plus précisément, bien que plusieurs des données recueillies lors des inventaires dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin soient pertinentes, elles doivent être mises à jour et documentées en fonction du parc à l'étude. Celui-ci est localisé sur un sommet montagneux différent qui recèle des particularités distinctes. Plusieurs éléments doivent donc être davantage documentés, notamment, par le biais d'inventaires fauniques et d'habitats fauniques et la production de certaines cartes. De plus, l'évaluation des impacts du projet devra être révisée en fonction des résultats d'inventaire qui seront obtenus et en fonction de l'information géologique fournie.

1.1 L'initiateur

À la page 1-1 du volume 1, il est spécifié que Développement EDF EN Canada inc. a un mandat de gestion de la part des copropriétaires. Quelles sont les principales responsabilités couvertes par l'entente et confiées à Développement EDF EN Canada inc.? Quels sont les principaux rôles de la MRC dans le cadre du projet?

3.1. Variantes

À la page 3-2 du volume 1, il est spécifié que la configuration du parc éolien a été effectuée en tenant compte des paramètres et préoccupations soulevées par les intervenants, organismes et autorités rencontrés. Quelle a été la nature de ces préoccupations? Quels changements, le cas échéant, ont été apportés au projet?

3.4.3 Transport et circulation

Aux pages 3-6 et 3-7 du volume 1, il est indiqué qu'en phase construction, jusqu'à 70 travailleurs pourraient circuler quotidiennement sur le chemin d'accès et dans le parc éolien. Également, le nombre approximatif de voyages pour le transport des éoliennes et le béton est estimé à plus de 600. Est-ce que l'initiateur du projet compte rendre public le plan de transport en vue d'informer la population locale?

4 Processus de consultation publique

À la page 4-1 du volume 1, il est spécifié que le processus de consultation et de communication a été réalisé par Développement EDF EN Canada inc. L'initiateur du projet compte-t-il mettre en place un comité de liaison, avec une participation importante de la MRC, dans l'objectif de renseigner les citoyens sur l'avancement des travaux et encourager les entreprises locales? Le cas échéant, quelle sera la composition du comité? Par quelles mesures ou moyens prendra-t-il en compte les préoccupations des citoyens?

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8360

Madame Kateri Lescop-Sinclair
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie

et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

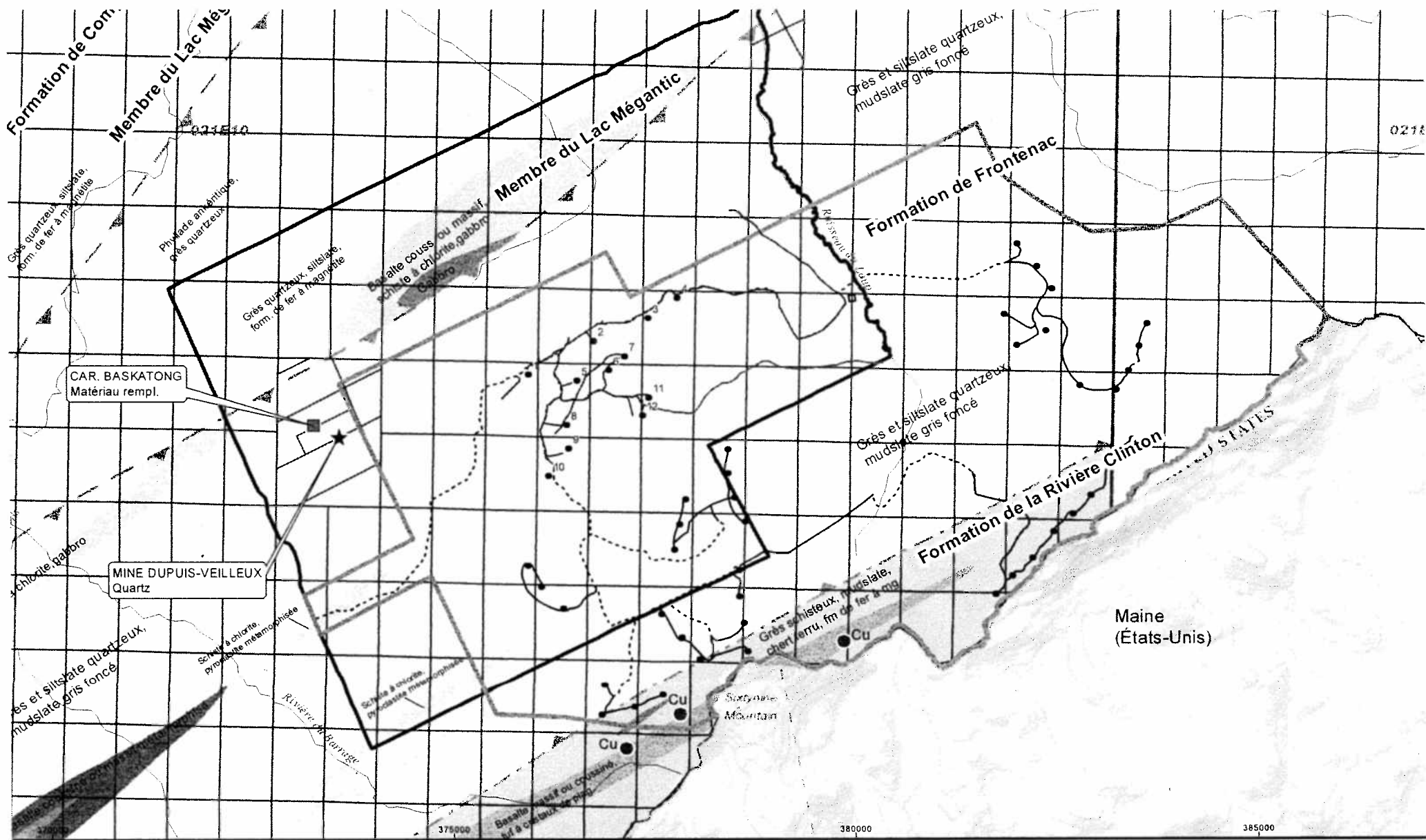
Le 23 mars 2012

C:\WINNT\Profiles\saiva01\Local Settings\Temporary Internet Files\OLK142\20120220-47_Avis_MRNF.doc

Recommandations pour les inventaires fauniques
Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoutes avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10° C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averses car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril - fin juin</u> Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u> <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches, de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées 15-30 degrés Celsius (éviter les journées de canicules car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 10 m sur 5 colonnes et 5 lignes, superficie couverte 0,25 ha. Visite : min. de 3 semaines après la pose. Quatre visites subséquentes sont nécessaires.	<u>Début avril à fin-mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus) <u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plan d'eau) lorsque les individus se dorent au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	<u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active <u>Juin</u> pour observer des traces en période de ponte
Mammifères	Chiroptère	Inventaire avec un dispositif anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau et des milieux boisés. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/h. Éviter lorsque les nuits sont en deçà de 1 degré Celcius.	1 ^{er} juin au 31 juillet & 15 août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type muséums ou victor) selon un protocole bien précis. Inventaire en période de pleine lune et sans nuage. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min. 5 jours).	Entre le 15 août et fin septembre.
Avifaune	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	<u>Mai à août</u>
	Oiseaux de proie	Inventaire hélicoptéré. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et, 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	<u>Début mars à juin</u> , en migration printanière <u>Août à fin novembre</u> , en migration automnale



que

Projection cartographique
Universel transverse de Mercator (UTM), zone 18

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

Échelle
0 1 2 km
1:65 000

Sources
Données Base de données topographiques et administratives (BDTA)
Géologie Titres miniers

Organisme
MRNF, Direction de l'information géographique
MRNF, Géologie Québec
MRNF, Direction des systèmes de gestion des lois

Année
2010
2010
2012-02-13

Réalisation
Production : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides.
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, mars 2012



Protocole pour les inventaires de micromammifères

Par
Jacques Jutras

Direction du Développement de la faune

AOÛT 2005

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

1. Contexte

Le Ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec doit, par son mandat, veiller à la conservation de l'ensemble des espèces fauniques présentes sur le territoire québécois. Pour ce faire, des inventaires sont réalisés et des systèmes de suivis permettant de déceler les tendances des populations ont été instaurés ou sont en développement.

Ainsi, à chaque année, des inventaires de micromammifères sont réalisés pour répondre à divers besoins :

- acquisition de connaissances générales sur la répartition et l'abondance relative des espèces;
- acquisition de connaissances spécifiques en vue d'établir le statut d'espèces en situation précaire;
- projets de recherche;
- études d'impact lors de projets de développement.

Ces travaux sont généralement effectués soit par du personnel du ministère, des étudiants de niveaux collégial ou universitaire, des consultants et du personnel d'autres ministères provinciaux ou fédéraux.

Le présent document vise d'abord à fournir au personnel de lu ministère des lignes directrices afin de standardiser les techniques d'inventaires de micromammifères au Québec. Ces informations pourront également être transmises aux intervenants externes lors des demandes de permis SEG pour des travaux d'inventaires de ces espèces.

2. Types de pièges et techniques d'inventaires

Les techniques et les engins de piégeage utilisés lors des inventaires de micromammifères dépendent des objectifs poursuivis. Lorsque l'étude vise seulement à déceler la présence d'espèces sur un site en particulier en vue de préciser leur répartition territoriale, l'utilisation de **pièges mortels** est conseillée. Par contre, si l'étude a comme objectif d'établir la densité de population d'une espèce dans un secteur donné, ou encore de connaître l'étendue du domaine vital, l'utilisation de **pièges à capture vivante** est de mise. Il devient alors possible de marquer les individus et de les relâcher.

Pièges mortels

Les pièges mortels le plus souvent utilisés sont ceux de type Victor ou Museums special.



Piège Victor standard



VICTOR MUSEUM SPECIAL

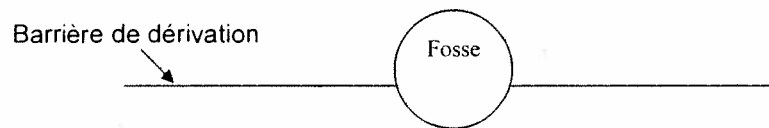
Piège Muséum spécial

La compagnie Victor a mis récemment sur le marché des pièges qui ressemblent à des Muséums. Bien qu'ils soient plus petits, ils présentent un succès de capture similaire aux Muséums et leur coût est beaucoup moins élevé.

Des **pièges fosses** sont également utilisés à l'occasion. Il s'agit de contenants de plastique (ou métalliques) de 2 litres que l'on enfonce dans le sol jusqu'à égalité du rebord. Lorsque la nappe phréatique est près de la surface du sol, il est recommandé de fixer les fosses à l'aide de crochets de métal (piquets de tente) ou de branches afin d'éviter que la pression d'eau ne les fasse ressortir. Il est également nécessaire d'ajouter de l'eau dans les contenants (10 cm) afin de provoquer la noyade des spécimens capturés. On peut pratiquer des trous dans les parois des fosses au-delà du 10 cm d'eau afin de permettre au surplus d'eau de s'écouler advenant des pluies abondantes. De tels trous ne doivent toutefois pas être percés si la nappe phréatique environnante est élevée (Kirkland et Sheppard, 1994).

Ce type de piège est souvent utilisé de pair avec un piège de type Museum special afin d'augmenter les possibilités de capture de musaraignes. En effet, ces dernières sont rarement capturées dans des pièges Victor ou Museum.

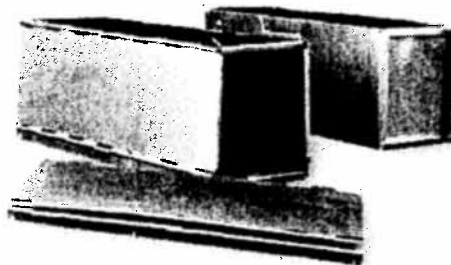
Il est possible d'accroître l'efficacité des fosses en ajoutant, de part et d'autre de celles-ci, de petites clôtures de dérivation qui vont conduire l'animal vers le contenant. On peut utiliser des bordures de gazon en plastique vendues en sections de 15 cm et qui s'emboîtent les unes dans les autres. La longueur de ces barrières de dérivation peut varier (habituellement 60 cm de chaque côté de la fosse).



Pièges à capture vivante

Le piège de type Sherman est fréquemment utilisé lorsque l'étude nécessite de capturer les spécimens vivants.

Il est conseillé de mettre un morceau de pomme dans le piège afin de fournir de la nourriture aux animaux capturés. Une autre façon de réduire les mortalités dans ce type de piège consiste à placer une boule d'essui-tout au fond du piège afin de permettre aux micromammifères de s'isoler du métal froid.



Pièges Sherman

3. Période d'inventaire

Habituellement, les inventaires ont lieu entre le 15 août et la fin septembre. Il est conseillé d'attendre la fin de l'été puisque, à cette période, les densités sont plus élevées étant donné que les jeunes qui sont nés au cours des mois de mai, juin ou juillet, sont alors présents dans la population.

4. Disposition des pièges

Lors d'une campagne de piégeage de micromammifères, les engins de capture peuvent être installés soit en **transect** soit en **grille**.

Transect

Le transect est souvent utilisé lorsqu'on désire capturer des micromammifères le long d'un ruisseau ou encore lorsqu'on veut traverser une série d'habitats différents. Avec des pièges mortels de type Museum Spécial et des pièges fosses, on établit un transect de 320 mètres le long duquel on installe une station de piégeage à tous les 10 mètres selon la séquence suivante:

station 1 (0 mètre):	2 pièges museums
station 2 (10 mètres):	1 fosse
station 3 (20 mètres):	2 museums
station 4 (30 mètres):	2 museums
station 5 (40 mètres):	1 fosse
station 6 (50 mètres):	2 museums
station 7 (60 mètres):	2 museums
station 8 (70 mètres):	1 fosse
station 9 (80 mètres):	2 museums

.....ainsi de suite tout le long du transect.

Au total, le transect comporte 44 pièges Museums et 11 chaudières.

On peut établir plusieurs transects dans une même aire d'étude dépendamment de la variabilité des habitats présents et de la superficie de l'aire d'étude.

Grille

Une autre façon de disposer les engins de capture consiste à établir une grille de pièges selon le patron suivant :

établir 6 transects parallèles de 50 mètres de long chacun espacés de 10 mètres. Le long de chaque transect, installer 2 pièges Muséums (ou 2 Sherman pour les cas de capture vivante) à tous les 10 mètres, soit 12 pièges par transect pour un total de 72

pièges par grille. À ce dispositif, ajouter 5 pièges-fosses le long d'une diagonale d'un coin à l'autre du quadrillage.

MF	M	M	M	M	M
M	MF	M	M	M	M
M	M	MF	M	M	M
M	M	M	MF	M	M
M	M	M	M	MF	M
M	M	M	M	M	MF

M : 2 pièges Museum F : Fosse

5. Effort de piégeage

Comme il a été dit antérieurement, les micromammifères ont des domaines vitaux de faible superficie (souvent inférieur à 1 hectare). Le nombre de pièges à déployer dans une aire d'étude donnée dépend évidemment de la superficie de cette aire. Il faut également tenir compte de la diversité des habitats présents dans le secteur étudié. Plus les habitats sont diversifiés, plus le nombre d'espèces potentiellement présentes est élevé.

Ainsi, par bloc homogène de 1 à 20 hectares, prévoir l'installation d'une grille de piégeage (selon la méthode indiquée à la section précédente); entre 20 et 60 ha : 2 grilles; entre 60 et 100 ha : 3 grilles. Dans le cas d'une aire d'étude qui comporterait des habitats variés, il faudrait alors prévoir un effort de piégeage qui permettrait d'échantillonner dans chacun de ces types de milieux.

Si l'on désire réaliser un inventaire dans la bande riveraine d'un cours d'eau, il faut prévoir installer un transect de 320 m (selon la méthode indiquée à la section précédente) par 1000 mètres de cours d'eau.

L'activité des micromammifères est variable et comme pour de nombreuses espèces, elle dépend des conditions climatiques. Kirkland et al (1998) suggèrent de laisser les pièges actifs pendant 7 à 10 jours consécutifs afin d'inclure un ou plusieurs épisodes de précipitation au cours des inventaires. Selon les résultats obtenus par les travaux de ces auteurs, les taux de captures de micromammifères (particulièrement les musaraignes) sont en effet plus élevés lorsqu'une pluie survient pendant les premières heures suivant le coucher du soleil (période de grande activité de ces animaux). Habituellement, sous nos latitudes, un tel épisode de pluie surviendra au moins une fois par période de 10 jours. De plus, selon ces mêmes auteurs, le nombre d'espèces capturées (diversité) est plus élevé lors que la période de capture s'étend sur plus de 7 jours.

Cependant, il n'est pas toujours possible de laisser les pièges actifs pendant une telle durée (coûts, disponibilité des ressources humaines, etc...) L'expérience acquise au cours des inventaires réalisés à différents endroits du Québec nous indique que les pièges doivent demeurer actifs pour une durée **minimale** de 5 jours consécutifs.

Si une pluie en soirée favorise l'activité des micromammifères, une forte pluie peut nuire à l'inventaire en déclenchant plusieurs pièges, les rendant du même coup

inopérants. Il est donc important de prévoir une certaine marge de manœuvre afin de pouvoir ajuster l'effort en fonction des conditions météorologiques du moment.

De plus, il est recommandé d'éviter d'effectuer les inventaires lors de périodes de pleine lune sans nuage (Kirkland et Sheppard 1994). L'activité des micromammifères serait réduite lors de ces nuits claires en raison de leur plus grande vulnérabilité face aux prédateurs.

6. Appâts

Habituellement, les pièges sont appâtés avec du beurre d'arachide ou un mélange d'avoine (gruau) et de beurre d'arachide. Certains chercheurs qui effectuent des inventaires de musaraignes ajoutent de la graisse animale (bacon) au beurre d'arachide de façon à attirer d'avantage ces animaux carnivores.

Une façon pratique d'appliquer l'appât, consiste à mettre le beurre d'arachide dans des tubes de plastique spécialement conçus pour apporter de la nourriture en camping.

7. Manipulation et identification des captures

Les spécimens récoltés à l'aide de pièges mortels doivent être conservés dans une glacière ou congelés jusqu'à l'identification en laboratoire. Chaque animal capturé doit être placé dans un sac de plastique individuel numéroté de façon à pouvoir relier chaque capture à sa station de piégeage.

Compte tenu de la présence possible de zoonoses chez les micromammifères, il est conseillé de toujours manipuler les spécimens avec des gants de latex. Dans le cas de la souris sylvestre (et de la souris à pattes blanches étant donné sa ressemblance avec la précédente), il est également conseillé de porter un masque anti-poussières comme mesure de prévention contre l'Hantavirus.

Il existe des guides ou des ouvrages spécialisés qui peuvent faciliter l'identification des spécimens capturés. Voici quelques références :

LUPIEN, G. 2001, Recueil photographique des caractéristiques morphologiques servant à l'identification des micromammifères. Volume I – Insectivores. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay / Lac St-Jean, Jonquière, 23 pages.

LUPIEN, G. 2002, Recueil photographique des caractéristiques morphologiques servant à l'identification des micromammifères. Volume II – Rongeurs. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay / Lac St-Jean, Jonquière, 26 pages

MAISONNEUVE, C., R. Mc NICOLL, S. ST-ONGE et A. DESROSIERS. 1997. Clé d'identification des micromammifères du Québec. Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la faune et des habitats, Service de la faune terrestre, Québec, 17 p.

TESSIER, N., LAPOINTE, F.-J., 2002, Mise au point d'une technique génétique pour identifier les souris sylvestres (*Peromyscus maniculatus*) et les souris à pattes blanches (*Peromyscus leucopus*), Rapport présenté à la Société de la faune et des parcs du Québec, Université de Montréal, 6 pages.

VAN ZYLL DE JONG, C.G. 1983, Traité des mammifères du Canada, Tome I, Les Marsupiaux et les Insectivores, Musées nationaux du Canada, Ottawa, 217 pages.

8. Nettoyage des pièges

Après chaque campagne de piégeage, il importe de toujours bien nettoyer les engins de capture. Des pièges sales fonctionnent moins bien et dégagent de mauvaises odeurs lorsqu'ils sont entreposés. C'est également une mesure de prévention contre les zoonoses (maladies d'animaux transmissibles à l'homme). Laver les pièges à l'eau chaude à l'aide d'une brosse.

9. Permis nécessaires

Avant toute campagne de piégeage de micromammifères, il est obligatoire d'avoir obtenu les autorisations nécessaires :

Le permis SEG (scientifique, éducation et gestion) est délivré par le MRNF suite à une demande complétée par le promoteur ou le responsable de l'inventaire. Les demandes doivent être acheminées aux bureaux régionaux du ministère (voir liste à la section 11). Une des conditions reliées à ce permis est la rédaction d'un rapport faisant état des résultats des inventaires réalisés. Ces rapports doivent être remis aux personnes qui vous ont délivré le permis SEG.

Le certificat de bons soins aux animaux est également délivré par le MRNF. Les demandes complétées doivent parvenir aux bureaux régionaux du ministère. Un comité d'expert se réunit régulièrement pour analyser les projets soumis.

10. Atlas des micromammifères du Québec

Depuis quelques années, le MRNF gère une base de données informatisée contenant des informations sur les captures et observations de micromammifères. Cet Atlas comporte entre autre des cartes de distribution des 23 espèces qu'on retrouve au Québec. Il s'agit là d'un outil de gestion permettant de colliger des données fondamentales sur ce groupe d'espèces.

Toute personne ou organisme qui effectue des inventaires de micromammifères doit transmettre ses résultats aux bureaux régionaux du ministère afin qu'ils soient intégrés dans l'Atlas.

11. Adresses des bureaux régionaux du MRNF

01 – Bas-St-Laurent	212, rue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3 Tél : (418) 727-3511
02 – Saguenay-Lac-St-Jean	3950, boul. Harvey, 4 ^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6 Tél : (418) 695-7883
03 – Capitale Nationale	365, 55 ^e Rue Ouest Charlesbourg (Québec) G1H 7M8 Tél : (418) 644-8844
04 – Mauricie-Centre du Québec	5575, rue St-Joseph Trois-Rivières Ouest (Québec) G8Z 4L7 Tél : (819) 371-6575
05 – Estrie	770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Tél : (819) 820-3882
06-13-16 – Montréal-Laval-Montérégie	201, Place Charles-Lemoyne, bureau 2.05 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél : (450) 928-7607
07 – Outaouais	98, rue Lois Hull (Québec) J8Y 3R7 Tél : (819) 772-3434
08 – Abitibi- Témiscamingue	180, boul. Rideau, bureau 1.04 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9 Tél : (819) 763-3333
09 – Côte-Nord	818, boul. Laure, Rez-de-chaussée Sept-Iles (Québec) G4R 1Y8 Tél : (418) 964-8888
10 – Nord-du-Québec	951, boul. Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Tél : (418) 748-7701
11 – Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	124, 1 ^{re} Avenue Ouest, Ste-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Tél : (418) 763-3301
12 – Chaudière-Appalaches	8400, avenue Sous-le-Vent Charny (Québec) G6X 1K6 Tél : (418) 832-7222
14 – Lanaudière	100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Tél : (450) 654-4355
15 – Laurentides	Case Postale 478 – 737, Rue de la Pisciculture St-Faustin-du-Lac-Carré (Québec) JOT 2G0 Tél : (819) 688-2050

12. Références citées

KIRKLAND, Gordon L. Jr. and Patricia Krim Sheppard, 1994. **Proposed standard protocol for sampling small mammal communities**. Special publication Carnegie Museum of Natural History. No 18 (277-283)

KIRKLAND, Gordon L. Jr., Patricia K. Sheppard, Michael J. Shaughnessy, Jr, and Barbara A. Woleslagle. 1998. **Factors influencing perceived community structure in nearctic forest small mammals**. Acta Theriologica 43 (2) : 121-135.

**Protocole d'inventaire des salamandres de ruisseaux
pour le sud du Québec**

(Adaptée de Dubois, Y., C. Laurendeau et A. Boutin 2011.)

Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune, DEX 6-13

Décembre 2011

Introduction

La méthode préconisée dans ce document est tirée du rapport de méthodologie développé dans le cadre de travaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'inventaire de salamandres pourpres en 2010 et 2011 au sud du Québec (Dubois et al 2011). Les inventaires sont réalisés par la recherche active avec un effort standard. Les données récoltées avec ce protocole permettent d'améliorer les connaissances sur l'aire de répartition des espèces de salamandres de ruisseaux dont la salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*), la salamandre à deux lignes du Nord (*Eurycea bislineata*), ainsi que la salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*). Les observations réalisées doivent être versées à la banque de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) afin d'ajouter des occurrences et favoriser l'établissement de mesures de protection, en partenariat avec les gestionnaires concernés. De plus, le ministère est intéressé à collectionner des échantillons de bouts de queue pour des études génétiques sur les populations de salamandres pourpres et les salamandres sombres du Nord. Une procédure à cet effet a été élaborée et un extrait est inclus au présent document. Enfin, cette méthodologie pourra favoriser un transfert de connaissance des méthodes d'inventaires avec les intervenants qui doivent effectuer des inventaires ciblés sur ces espèces.

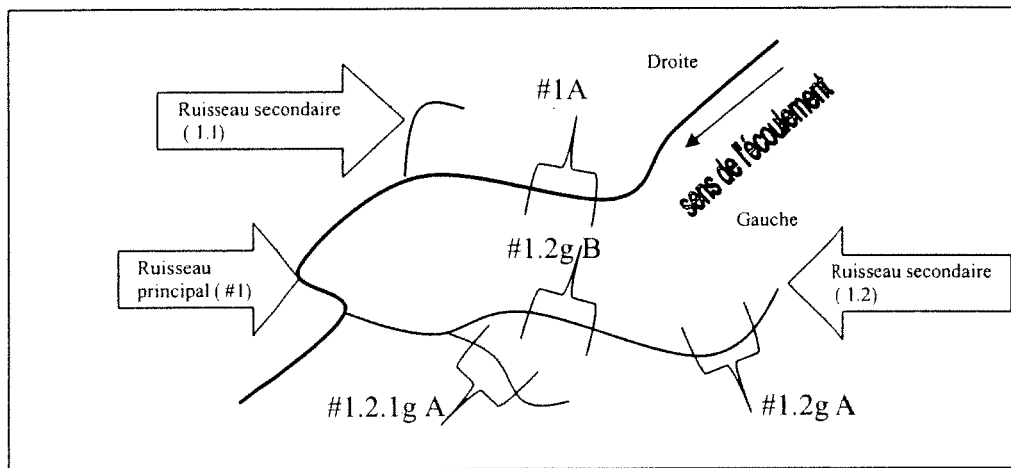
1. Protocole d'inventaire

L'inventaire de salamandres des ruisseaux vise d'abord à confirmer la présence des espèces, puis ensuite à dénombrer les individus observés. L'inventaire vise plus particulièrement à confirmer la présence et à dénombrer les salamandres sombre du nord et salamandres pourpres dont la répartition est mal connue au Québec. L'inventaire sera réalisé à l'aide de la méthode de recherche active. La méthode vise à fournir un effort de recherche standardisé, basée sur un temps de recherche ou une longueur de tronçon standard.

1.1. Prise de données

Pour chaque site visité, les observateurs rempliront une fiche de terrain (exemple en annexe). Une partie de la fiche doit être complétée à l'arrivée au site, alors que l'autre partie doit être remplie à la fin de la visite du site. La façon suggérée de numéroter chaque site d'inventaire

(nom du site) est la suivante : (nom du cours d'eau si connu)-(ou numéro octroyé)-(lettre tronçon échantillonné : idéalement en allant de « a » amont vers « z » aval). Par exemple, le site 1-A désigne le tronçon A du ruisseau no 1. Pour les branches secondaires, il peut être intéressant de subdiviser le numéro d'identification du ruisseau par exemple : ruisseau # 1.1g : branche amont gauche du ruisseau #1. Évidemment, si on suit le cours d'eau principal, on ne devrait pas échantillonner plus que le premier niveau d'embranchement néanmoins, pour les branches secondaires voici un schéma explicatif de la numérotation suggérée.



Note : La détermination de la partie gauche du ruisseau est représentée par votre gauche lorsque vous faites face à l'aval du cours d'eau.

1.2. Équipe de travail

Les équipes comptent deux personnes au minimum. Pour se repérer sur le terrain, les équipes de travail seront munies de GPS dans lesquels apparaîtront les cartes topographiques de bases avec la couche de la BDTQ.

1.3. Méthode

La recherche active de salamandres consiste à soulever tous les abris potentiels (roches, bois etc.) et à fouiller la litière dans les zones exondées du lit du cours d'eau. Les abris inondés du lit et des cuvettes du ruisseau sont aussi retournés lorsque la profondeur de l'eau le permet. Un petit filet (filet à poisson d'aquarium le plus profond possible) est placé en aval de l'abri retourné afin de capturer les salamandres qui s'échappent au fil de l'eau. Cette technique est particulièrement efficace pour capturer les larves de salamandres pourpres. Celles-ci sont

facilement identifiables et ont une probabilité de détection possiblement plus élevée que celle des adultes.

Afin de standardiser l'effort d'inventaire, la recherche active est réalisée sur une distance de 25 mètres et pendant un maximum de 30 minutes à deux personnes, 15 minutes pour une équipe de quatre (ce qui équivaut à un effort d'une heure-personne par parcelle de 25 m). S'il y a un embranchement au ruisseau dans le tronçon de 25 m, une seule des deux branches (celle principale) est inventoriée pour compléter le tronçon de 25 m. Dans le cas où la fouille complète de la station de 25 mètres dure moins d'une heure-personne, il faut indiquer le temps de fouille effectué et en identifier les raisons dans les remarques.

1.3.1. Tronçon d'inventaire

Chaque ruisseau (permanent ou intermittent) sélectionné est parcouru à pied. L'équipe d'inventaire remonte ou descend le long du ruisseau et s'arrête à un endroit propice pour établir un premier tronçon d'inventaire de 25 m. L'endroit propice offre une bonne quantité d'abris inondés et exondés, tout en ayant un lit du ruisseau relativement étroit (idéalement ≤ 3 m) de façon à tendre vers la couverture total du tronçon en 60 minutes-personne.

Les stations suivantes doivent être séparées minimalement par un 25 mètres non échantillonné. Si la configuration du ruisseau le permet, le tronçon suivant pourra aussi être placé à une distance maximale de 500 m selon les objectifs de l'inventaire. L'espacement maximal de 500 mètres s'explique par le fait que l'occurrence du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) qui sera créée pour l'observation par exemple de salamandre pourpre s'étendra sur 500 m en amont et en aval de cette observation. Si l'équipe se déplace dans un tronçon secondaire d'un ruisseau, un point GPS de l'embranchement doit être pris et noté sur la feuille de la station.

La station est identifiée par une corde de 25 mètres étendue sur le cours d'eau (annexe 3) et idéalement pour la répartition de zones de fouille entre les participants, des rubans forestiers noués sur la corde indiquent la demie et le quart de la corde employée. Par convention le point GPS de la station est pris au point aval de la station. Il faut éviter de marcher sur les abris avant de procéder à la fouille. La personne en tête laisse traîner la corde derrière elle et s'arrête au point amont retenu. La corde est ancrée en place. Son coéquipier prend le point GPS en aval. L'équipe s'assure d'avoir sur elle des sacs de plastique (de type « Ziploc »)

préalablement humidifiés avec l'eau du cours d'eau et les épuisettes requises pour procéder à la capture des salamandres (prévoir un contenant avec de l'eau si des ruisseaux sans eau courante sont visités). Des gants peuvent être utilisés mais il faut s'assurer de ne pas avoir de trace d'insecticide sur les mains si l'on travaille à mains nues.

Les participants se placent le long du cours d'eau selon une répartition équitable de la superficie à échantillonner, une personne est responsable de tenir le temps et c'est elle qui donne le signal de début et de fin de recherche. Lorsqu'une ou plusieurs salamandres sont vues lors de la fouille, la tentative de capture doit être rapide et les captures sont insérées dans un sac de plastique avec fermeture du sac entre chaque ajout. Il est conseillé de se placer des repères visuels dans la parcelle afin de pouvoir remettre les salamandres à leur lieu de capture. Les salamandres ayant échappé à l'observateur doivent être notées et si une identification fiable a été faite, indiquer l'espèce mais dans les cas douteux, toujours indiquer la mention « sp ». Les salamandres capturées doivent toujours être conservées dans l'humidité et autant que possible dans un environnement frais.

1.3.2. Identification des spécimens récoltés

Les spécimens doivent être correctement identifiés avec un examen attentif et pour les larves une loupe et une lampe frontale sont fortement recommandées. Les salamandres sont identifiées à l'aide de critères morphologiques externes. Les animaux munis de branchies seront considérés juvéniles. Si une équipe ne parvient pas à identifier un spécimen hors de tout doute, des photos seront prises sous différents angles pour les présenter à d'autres experts afin de déterminer l'espèce.

1.3.3. Tracé GPS du cours d'eau

Si une salamandre en situation précaire est trouvée dans un ruisseau non cartographié à la BDTQ et que l'équipe peut deviner un écoulement ou un lit apparent (roches délavées, lit de gravier, traces dans la litière, etc.), un tracé du ruisseau sera fait avec le GPS sur une distance de 500 mètres en amont et en aval de l'observation de la salamandre. Par la suite, des cartes pourront être réalisées pour appliquer la méthodologie du CDPNQ (occurrence riveraine au lieu de l'occurrence circulaire).

1.3.4. Échantillon de tissus

Un échantillon de tissus pour des fins d'analyses génétiques du ministère peut-être prélevé sur les spécimens de salamandre pourpre et sombre du nord, après entente avec le MRNF (annexe 1) et à moins que la queue ne soit déjà sévèrement amputée. Les détails de la méthode sont décrits à l'annexe 1. Le spécimen est ensuite libéré à l'endroit où il a été capturé.

2. Références :

Comité sur les noms français standardisés, 2012. Noms français standardisés des amphibiens et des reptiles d'Amérique du Nord au nord du Mexique. La Société pour l'étude des amphibiens et des reptiles (SSAR) et le Musée Redpath de l'université McGill. Herpetological circular no. 4, 112 p.

Dubois, Y., C. Laurendeau et A. Boutin 2011. Projet d'inventaire de salamandres pourpres dans le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches en 2011. Rapport en préparation, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats Service de la Biodiversité et des Maladies de la faune. 24 pages.

Tessier N. et Lapointe F.-J. 2011. Protocoles de prélèvement d'échantillons de tissu pour analyses génétiques. ConservAction ACGT Inc., Université de Montréal, 11 p.

Annexe 1. Détails de la méthode de prélèvement d'échantillons de tissus de salamandres pourpres et sombre du Nord pour les analyses génétiques

(Tessier et al. 2011)

Prélèvement d'échantillons de tissus chez les salamandres

Plusieurs salamandres sont capables d'autotomie de la queue, c'est à dire qu'elles peuvent scinder leur queue à un endroit donné pour échapper à leurs prédateurs. La coupure peut se faire à plusieurs niveaux et n'endommage pas les structures, ce qui permet une régénération complète de la partie perdue avec le temps. Ce phénomène est plus fréquent chez la salamandre sombre du nord (*Desmognathus fuscus*), la salamandre sombre des montagnes (*Desmognathus ochrophaeus*), la salamandre à deux lignes (*Eurycea bislineata*), la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*) et la salamandre cendrée (*Plethodon cinereus*). Ainsi, pour prélever un échantillon de tissu, il suffit de pincer l'extrémité de la queue (environ 1 cm) à l'aide d'une pince et de l'agiter délicatement si l'autotomie n'est pas instantanée. La salamandre libérera d'elle même l'extrémité. Placer l'échantillon dans un tube avec de l'alcool 70 à 95% et bien tremper les pinces dans l'alcool après chaque manipulation pour les désinfecter. Bien identifier le tube à l'aide d'un crayon de plomb en indiquant le **numéro de l'individu, l'espèce, la date et le site de capture**. Éviter les marqueurs permanents puisque l'écriture disparaît au contact de l'alcool. Les codes d'espèces suivants peuvent être employés sur le tube : DEFU pour *Desmognathus fuscus*.

Lors de la manipulation des salamandres il est très important de ne jamais les tenir par la queue afin d'éviter qu'il y ait autotomie de la queue complète. Il faut aussi garder les individus dans un endroit humide comme un plat ou un sac de plastique étanche (e.g. ziploc) avec de l'eau. Les salamandres se déshydratent rapidement et elles peuvent en mourir. Il est également plus facile de prélever le tissu en tenant le spécimen dans le sac et de ne sortir que le bout de la queue à couper.

Une entente doit être prise avec le MRNF lors de la demande de permis SEG et les échantillons doivent être acheminés au MRNF à l'attention de :

Nathalie Tessier,
Coordonnatrice des espèces menacées
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune,
Direction de l'expertise Faune-Forêts- Mines-Territoire
de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides
201, Place Charles-Le Moyne, 4,05 , Longueuil, Qc, J4K 2T5
Téléphone: 450-928-7608 p.310

L.B.,2011-12-16

Annexe 2 : Fiche de terrain

Recherche active Salamandres de ruisseaux

Site (# ruisseau - lettre tronçon) : _____ Date : _____

Heure début : _____ Heure fin : _____

Latitude Aval : _____ N Longitude Aval : _____ O

Point tournant aval: _____ Longueur de la section (m) : 25 m

Observateur(s) : _____

Point tournant embranchement avec ruisseau principal _____

Tracé du ruisseau sur GPS : Oui : Non :

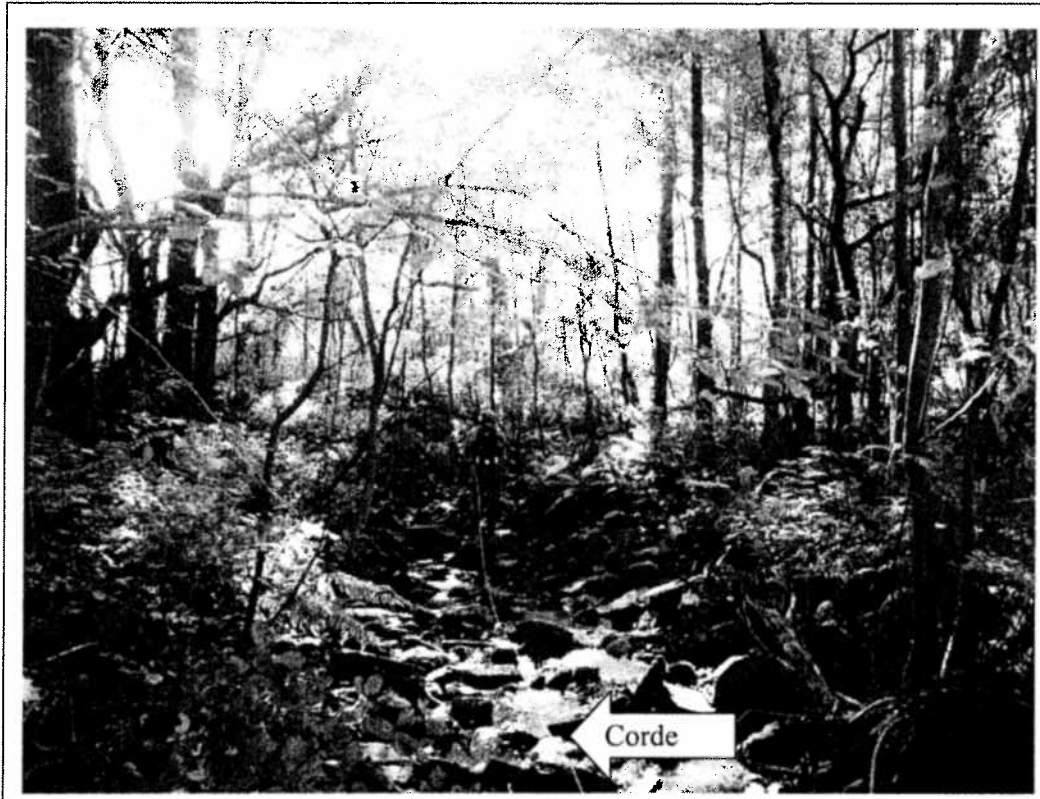
Largeur moyenne (m) du cours d'eau en %		Profondeur moyenne (m) du cours d'eau en %		Substrat général (%)	
< 0,5 m	%	<0,1 m	%	Argile et limon	%
0,5-1 m	%	0,1-0,5 m	%	Mat. Organique	%
1-3 m	%	0,5-1 m	%	Sable	%
3 à 10 m	%	1-2 m	%	Gravier	%
>10 m	%	>2 m	%	Roche <20 cm	%
				Roche >20 cm	%
				Roche mère	%

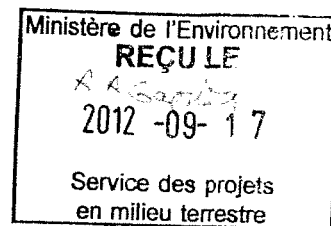
Commentaires : _____

Espèces (code)	Nb adulte	Nb juvénile (branchies)	# Échantillon ADN
indéterminés			
espèces	Code espèce		Code échantillon
salamandre pourpre	GYPO		GYPO + date + #individu
salamandre sombre du Nord	DEFU		DEFU + date + #individu
salamandre sombre des montagnes	DEOC		DEOC? + date + #individu
Salamandre cendrée	PLCI		Pas récolté
Salamandre à deux lignes du Nord	EUBI		Pas récolté
Indéterminé	SP		SP + date + #individu

Annexe 3: Photographies

Inventaire par la méthode de recherche active de tronçon de 25 mètres





Le 12 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Parc éolien du Granit
GCO 20120626-22-1
V/Réf. : 3211-12-187

Objet : Parc éolien du Granit

Monsieur le Directeur,

Tel que demandé dans votre lettre du 30 août 2012, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires relativement au projet ci-dessus mentionné.

Au meilleur de notre connaissance, tous les renseignements relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Gilles Bourque, ing.

GB/JP/cr

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA
Chef du Service des inventaires et du plan

Le 5 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Parc éolien du Granit
GCO 20120626-22-1
V/Réf. : 3211-12-187

Objet : Parc éolien du Granit

Monsieur le Directeur,

Comme demandé dans votre lettre du 19 juin dernier, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires relativement au projet mentionné en objet.

Au meilleur de notre connaissance, tous les renseignements relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Bourque".

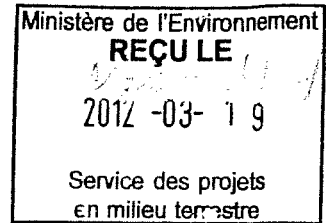
Gilles Bourque, ing.

GB/JP/cr

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA
Chef du Service des inventaires et du plan



Le 16 mars 2012



Monsieur Hervé Chataignier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Parc éolien du Granit
GCO 20120221-10-1

**Objet : Parc éolien du Granit
V/D : 3211-12-187**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier mentionné en objet.

Au meilleur de notre connaissance, tous les éléments relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Gilles Bourque, ing.

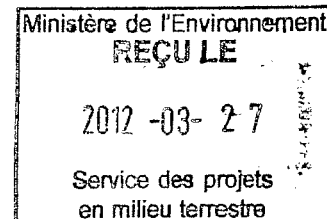
GB/JP/cr

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing., MBA, chef par intérim
Service des inventaires et du plan



Québec, le 26 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 17 février 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien du Granit (Dossier 3211-12-187).

Nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

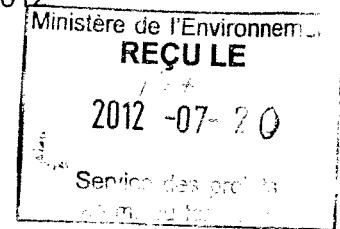
Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Québec, le 18 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

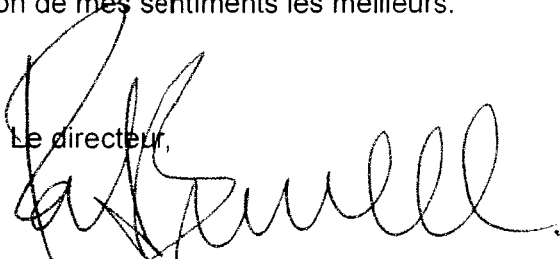
Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 19 juin 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien du Granit (Dossier 3211-12-187).

Comme mentionné dans notre lettre du 26 mars dernier, nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun autre commentaire à émettre concernant les réponses aux questions et commentaires.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Gagnon, André-Anne

De: Saint-Amant, Valérie
Envoyé: 27 septembre 2012 10:40
À: Cloutier, Jean-François
Cc: Gagnon, André-Anne
Objet: RE : Parc éolien du Granit 3211-12-187

Salut Jean-François,

Je voulais juste te dire que c'est ma collègue André-Anne Gagnon qui est maintenant chargée de projet sur le dossier du Granit. Je demeure analyste, mais tu peux la contacter directement dorénavant.

Au plaisir de retravailler ensemble sur un autre dossier,

bonne journée,

Valérie Saint-Amant, M. Sc. Environnement

Chargée de projet

Dir. de l'Évaluation environnementale des projets terrestres MDDEP
(418) 521-3933 #7213
valerie.saint-amant@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Cloutier, Jean-François
Envoyé : 27 septembre 2012 10:03
À : Saint-Amant, Valérie
Objet : Parc éolien du Granit 3211-12-187

Bonjour Madame Saint-Amant,

Premièrement désolé du retard. Je n'ai pas trouvé de questions provenant de notre direction régionale dans le document. Nous n'avons donc pas de commentaires particuliers.

Bonne journée,

Jean-François Cloutier, biol.

Secteurs hydrique et municipal
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
770 Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882 poste 273
Télécopieur : (819) 820-3958
jean-francois.cloutier@mddep.gouv.qc.ca

Gagnon, André-Anne

De: Gagnon, André-Anne
Envoyé: 6 septembre 2012 10:26
À: Gagnon, André-Anne
Objet: TR : Parc éolien du Granit

De : Bérubé, Linda
Envoyé : 4 septembre 2012 09:11
À : Chatagnier, Hervé
Cc : Saint-Amant, Valérie; Samson, Jean
Objet : Parc éolien du Granit

Bonjour,

Objet : V/Réf. : 3211-12-187
N/Réf. : DPQA 1148

Votre demande datée du 30 septembre 2012 (je crois que la date aurait dû être le 30 août 2012) et portant le numéro 3211-12-187 a été transférée à M. Jean Samson, ingénieur.

S'il y a lieu, vous pouvez joindre M. Samson au 418 521-3813, poste 4521.

Notre référence pour ce dossier est le « DPQA 1148 ».

Bonne journée,

Linda Bérubé
agente de secrétariat
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
418 521-3813, poste 4501



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 mars 2012

OBJET : Consultation - Parc éolien du Granit

V/Réf. : 3211-12-187

N/Réf. : DPQA 1148

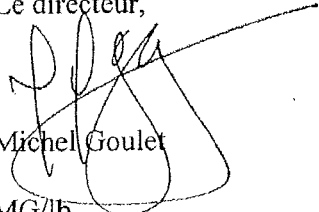
Nous avons bien reçu, le 17 février dernier, le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet.

Compte tenu du peu de ressources disponibles à la DPQA pour traiter les nombreux dossiers pour le volet sonore, veuillez prendre note que nous ne pourrions pas donner suite à votre demande.

Tant que notre situation en terme d'expertise disponible pour le niveau sonore n'aura pas été rétablie, nous devons limiter le nombre de dossiers pour lesquels nous fournirons un avis technique.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/lb

c. c. MM. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint, DGCCAE
Jean Samson, DPQA

Gagnon, André-Anne

De: Gagnon, André-Anne
Envoyé: 6 septembre 2012 10:26
À: Gagnon, André-Anne
Objet: TR : 3211-12-187 PÉ du Granit (470)

De : Hébert, Nancy
Envoyé : 4 septembre 2012 09:56
À : Saint-Amant, Valérie
Cc : East, Susan
Objet : 3211-12-187 PÉ du Granit (470)

Bonjour Valérie,

après vérification des documents que tu as acheminé et étant donnée que l'étude est recevable pour toutes les composantes (MH, EEE, EFMVS), aucun avis ne te sera envoyé. Le commentaire pour les EEE sera pris en considération lors de l'acceptabilité environnementale.

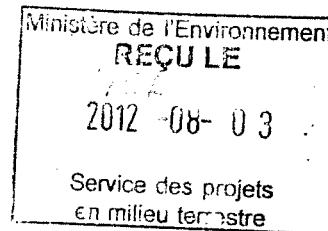
Également, j'irai te porter une des deux copies papier des réponses aux questions. Nous serons correct avec une seule.

Susan, peux-tu fermer la scw 736614.

Merci

Bonne journée!

Nancy Hébert, Biologiste, M.Sc.
MDDEP-DPÉP
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesques Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléphone (418) 521-3907 poste 4416
Télécopieur (418) 646-6169
Courriel: nancy.hebert@mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Direction générale des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien du Granit » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 736614; V/R 3211-12-187; N/R 5145-04-18 [470]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés en juin 2012 par « PESCA Environnement » pour le compte de « EEN CA Le Granit S.E.C. » et « Énergie du Granit inc. » en février 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Toutefois, pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, la végétalisation qui est prévue devra être faite rapidement, au fur et à mesure que les travaux sont

...2

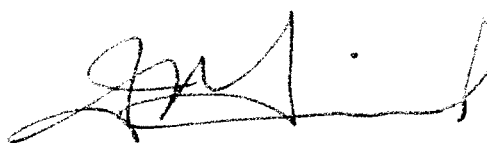
Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

terminés, plus particulièrement près des cours d'eau, des chemins d'accès et des milieux humides, afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes dans ces milieux sensibles ou perturbés.

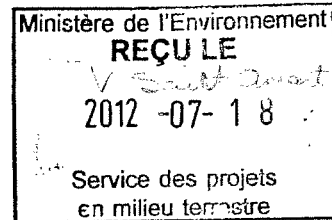
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale des évaluations environnementales
Direction des projets terrestres

DATE : Le 16 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien du Granit » - Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 736614; V/R 3211-12-187; N/R 5145-04-18 [470]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 19 juin 2012 sur l'addenda déposé en juin 2012 contenant les réponses aux demandes de renseignements précédentes. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère la réponse à la question QC-8 satisfaisante. Pour faire suite à la conférence téléphonique du 2 mai 2012, l'initiateur du projet a réalisé un inventaire de terrain le 17 mai 2012. Aucun plan d'ail des bois n'a été observé dans le cas des éoliennes 1 et 2 ainsi que pour le chemin d'accès. Quant aux éoliennes 3 et 4, l'habitat ne présente aucun potentiel (peuplement de conifère et coupe totale). Advenant la découverte d'ail des bois, l'initiateur du projet s'engage à éviter l'espèce ou à appliquer une mesure d'atténuation, en l'occurrence la transplantation.

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable et le projet acceptable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

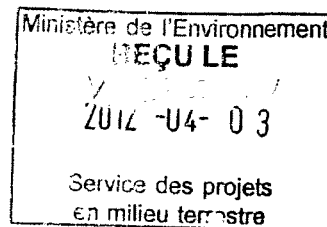
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. p.i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 mars 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien du Granit » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 736614; V/R 3211-12-187; N/R 5145-04-18 [470]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par « PESCA Environnement » pour le compte de « EEN CA Le Granit S.E.C. » et « Énergie du Granit inc. » en février 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Par mesure de précaution, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

Bien que le promoteur ne fasse aucune mention de la présence d'EEE sur les sites des travaux, il devra vérifier lors des visites de terrain préalables au début des travaux si des colonies d'EEE sont présentes. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP, avant l'analyse environnementale du projet, afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Si des travaux doivent être entrepris dans des colonies, le promoteur devra indiquer ce qu'il entend faire avec les restes végétaux et les sols contaminés.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

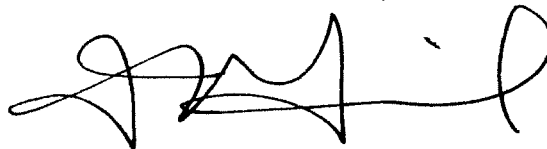
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.janiel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Le promoteur devra également indiquer quelles mesures seront mises en œuvre lors de l'aménagement des chemins d'accès, lors de la construction des traverses d'eau et lors de la restauration des aires de travail afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires demandés et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

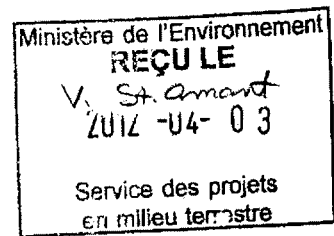
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 mars 2012

OBJET : **Avls relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien du Granit » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 736614; V/R 3211-12-187; N/R 5145-04-18 [470]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 17 février 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en février 2012 par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur, deux propriétaires indivis soit « EEN CA Le Granit S.E.C. » et « Énergie du Granit inc. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et d'autres sources (CDPNQ 2008), l'étude rapporte la présence potentielle de 23 espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-7, 2-8). Ces espèces croissent principalement dans les peuplements feuillus et les milieux humides dont :

1. *Allium tricoccum*, une espèce vulnérable de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, d'observation printanière, qui croît dans les érablières riches et humides.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

2. la dryoptère de Clinton (*Dryopteris clintoniana*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, en déclin, de rang S3, d'observation estivale, qui croît dans les forêts de feuillus humides et riches ainsi que les rivages.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude mentionne des interrelations significatives entre les EFMVS et les activités prévues à la phase de construction (vol. 1 : p. 6-4). L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et de leur précarité (vol. 1 : p. 6-8). Néanmoins, il qualifie l'impact résiduel sur la composante peu important (vol. 1 : p. 6-17). Le promoteur justifie cette analyse étant donné qu'il s'agit d'un secteur perturbé par la coupe forestière que les travaux ont lieu principalement dans les peuplements en régénération, de l'évitement des milieux humides, de l'absence d'occurrence dans le secteur et par l'application d'une mesure d'atténuation particulière (vol. 1 : p. 6-15, 6-16, 6-49, 6-52).

3. MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'étude mentionne l'application de mesures d'atténuation générales sur le milieu biologique et d'une mesure d'atténuation particulière pour les EFMVS (vol. 1 : p. 6-10, 6-11, 6-49). Cette dernière spécifie qu'en cas de découverte d'espèces à statut particulier aux emplacements des aires de travail prévues, ou d'indication en ce sens reçue du propriétaire des terres privées, des mesures seront prises pour éviter ces espèces lors des travaux.

Conclusion

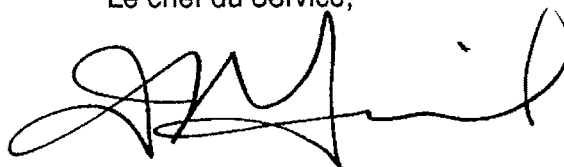
Après analyse, la DPÉP ne partage que partiellement l'avis du promoteur. En effet, les terres privées de Domtar inc. localisées dans la MRC adjacente du Haut-Saint-François ont fait l'objet d'une étude. Celle-ci évaluait l'impact des activités de récoltes sylvoicoles sur l'ail des bois dans les peuplements en régénération (comm. perso. Patrick Cartier). L'étude démontre clairement la présence d'ail dans les peuplements en régénération. Pour cette raison, l'étude d'impact est considérée comme **non recevable** et il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

- prendre connaissance de l'étude réalisée par Domtar inc.
- *inventaire des EFMVS*: L'initiateur s'engage à réaliser les inventaires exhaustifs aux périodes propices principalement pour l'ail des bois dans les bas et mi-versant touchés par les infrastructures du projet. Le secteur présentant le plus de potentiel est compris entre les éoliennes no 1 et no 4 incluant le chemin menant à l'éolienne no 4. Transmettre le rapport confidentiellement à la DPÉP incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (shapefile), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires.

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection, le déplacement d'infrastructure, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide¹ recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

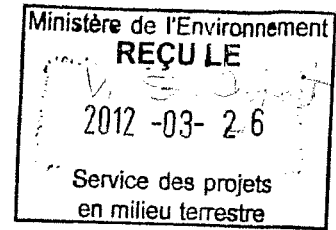
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 mars 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien du
Granit » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 736614; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [470]

La présente fait suite à votre demande datée du 17 février 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Selon les vérifications de la DPÉP, le projet d'implantation du parc éolien du Granit ne comporte pas de problématique milieux humides puisque les sites d'implantation choisis sont situés sur des sommets, et que les chemins d'accès se tiennent à une distance suffisante des cours d'eau et des milieux humides.

Pour conclure, l'étude d'impact est jugée **recevable**, en regard des milieux humides. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, de même lors du futur programme d'entretien, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 mars 2012

OBJET : Projet de parc éolien du Granit -- Recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : 3211-12-163

Nous avons reçu, le 23 février 2012, les documents relatifs au projet cité en rubrique.

Nous constatons que le requérant n'a pas pris en compte les données SGBIO pour les occurrences de salamandre sombre du nord et salamandre pourpre dans le secteur des travaux, plus particulièrement les polygones de répartition. Nous joignons une cartographie et un rapport SGBIO à cet effet.

Nous souhaitons aussi rappeler au requérant l'importance de respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur notamment le *Règlement sur le captage de l'eau souterraine* pour les prélèvements d'eau potable pour plus de 20 personnes ou d'un captage de plus de 75 m³/jour, l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) s'il y a traitement ou distribution d'eau potable, l'article 32 de la LQE s'il y a traitement des eaux usées d'un volume supérieur à 3 240 L/jour. Le requérant devra s'adresser à la direction régionale du MDDEP pour ces autorisations, le cas échéant.

Dans le cas d'un prélèvement au delà de 75 m³/jour, il est possible que le projet soit soumis au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*.

L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles, graisses, etc.) ainsi que les équipements d'entreposage devront être conformes aux normes d'entreposage du chapitre IV du *Règlement sur les matières dangereuses* (aires de stockage et contenants adéquats). Le requérant devrait fournir des précisions sur l'emplacement de ces aires d'entreposage de matières dangereuses résiduelles ainsi que les moyens qui seront mis en place pour prévenir tout déversement. Des précisions sur les contenants (plan type) qui seront utilisés pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles seraient aussi nécessaires.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 225
Télécopieur : 450 928-7755

Courriel : [pierre.piquin@mddep.gouv.qc.ca](mailto: pierre.piquin@mddep.gouv.qc.ca)
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Clé, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Concernant les accidents et défaillances, le requérant devrait fournir un plan détaillé d'une éolienne illustrant notamment le positionnement ainsi que les dimensions du bac de rétention de la partie supérieure de la tour, lequel est destiné à retenir les fuites ou déversement d'huile.

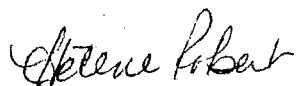
En terminant il serait important d'inclure les coordonnées d'Urgence environnement en cas d'urgence à caractère environnemental, (1-866-694-5454) et de rappeler l'obligation d'aviser le Ministère en cas d'accident à caractère environnemental en vertu de l'article 21 de la LQE.

De façon générale, nous croyons que l'étude d'impact est recevable par rapport à la directive ministérielle.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre M. Jean-François Cloutier au numéro 819 820-3882, poste 273.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures

La directrice adjointe,



LV/JFC/BB/AD/fb

four Lise Vaillancourt

p.j.

Rapport SGBIO-Parc Éolien du Granit

1 – Nombre total d'occurrences pour cette requête : 3

Nom latin - (no. d'occurrence)

Localisation / Description

Latitude - Longitude	Qualité (Précision)	Indice de biodiversité	Cible de conservation	Dernière observation
FAUNE				
<i>Desmognathus fuscus</i> - (18364)				
À 17,5 km ENE de Audet, entre Audet et le Lac Émile, Estrie. / Un adulte a été observé en juillet 1980, capturé sous une bûche, dans la glaise sablonneuse, dans un fossé à côté d'un chemin de coupe, bouleau jaune. Altitude : 500m. Habitat : fossé.				
45,700210 - -70,599690	Général (8 km.)	B5.04	Non	1980-07-30
MEILLEURE SOURCE : AARQ. 1988 -. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. . Denman Norris S. (1980). Musée canadien de la nature				
<i>Desmognathus fuscus</i> - (19616)				
Tributaire du ruisseau du Loup, au nord de l'Étang du Loup, Saint-Robert-Bellarmin, Estrie. / Il y a eu observation d'un adulte en septembre 2010. Habitat : ruisseau.				
45,7017 - -70,549810	Seconde (150 m.)	B5.04	Non	2010-09-02
MEILLEURE SOURCE : AARQ. 1988 -. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. . Bouthillier Lyne, Parent Guy, Garon-Labrière Marie-Ève (2010).				
<i>Gyrinophilus porphyriticus</i> - (19657)				
Tributaire de l'Étang du Loup, Saint-Robert-Bellarmin, Estrie. / Il y a eu observation d'un adulte en septembre 2010. Habitat : ruisseau.				
45,700330 - -70,550320	Seconde (150 m.)	B5.04	Non	2010-09-02
MEILLEURE SOURCE : AARQ. 1988 -. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. . Bouthillier Lyne, Parent Guy, Garon-Labrière Marie-Ève (2010).				



SGBIO

Système Géomatique de l'Information sur la Biodiversité

2 – Nombre total d'espèces pour cette requête : 2

Nom latin Nom commun	Rangs de priorité			Statut	Total	Nombre d'occurrences dans votre sélection										Nombre au Québec	
	G	N	S			A	B	C	D	X	H	F	E	I	Autre		
FAUNE																	
<i>Desmognathus fuscus</i> salamandre sombre du Nord	G5	N3	S3	susceptible	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	289
<i>Gyrinophilus porphyriticus</i> salamandre pourpre	G5	N3	S3	vulnérable	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	110
					Totaux:	3	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	

Signification des termes et symboles utilisés

Rang de priorité : Rang décroissant de priorité pour la conservation (de 1 à 5), déterminé selon trois échelles : G (globale; l'aire de répartition totale) N (nationale; le pays) et S (subnationale; la province ou l'État) en tenant compte principalement de la fréquence et de l'abondance de l'élément. Seuls les rangs 1 à 3 traduisent un certain degré de précarité. Dans certains cas, les rangs numériques sont remplacés ou nuancés par les cotes suivantes : B : population animale reproductrice (breeding); H : historique, non observé au cours des 20 dernières années (sud du Québec) ou des 40 dernières années (nord du Québec); M : population animale migratrice; N : population animale non reproductrice; NA : présence accidentelle / exotique / hybride / présence potentielle / présence rapportée mais non caractérisée / présence rapportée mais douteuse / présence signalée par erreur / synonymie de la nomenclature / existant, sans occurrence répertoriée; NR : rang non attribué; Q : statut taxinomique douteux; T : taxon infra-spécifique ou population isolée; U : rang impossible à déterminer; X : éteint ou extirpé; ? : indique une incertitude

Qualité des occurrences : A : excellente; B : bonne; C : passable; D : faible; E : à caractériser; F : non retrouvée; H : historique; X : disparue; I : introduite

Précision des occurrences : S : 150 m de rayon; M : 1,5 km de rayon; G : 8 km de rayon; U : > 8 km de rayon

Indice de biodiversité : 1: Exceptionnel; 2: Très élevé; 3: Élevé; 4: Modéré; 5: Marginal; 6: Indéterminé (pour plus de détails, voir à la page suivante)

Cible de conservation : L'étiquette " cible de conservation " identifie les occurrences d'espèces légalement protégées pour lesquelles des actions prioritaires sont définies au plan de conservation.

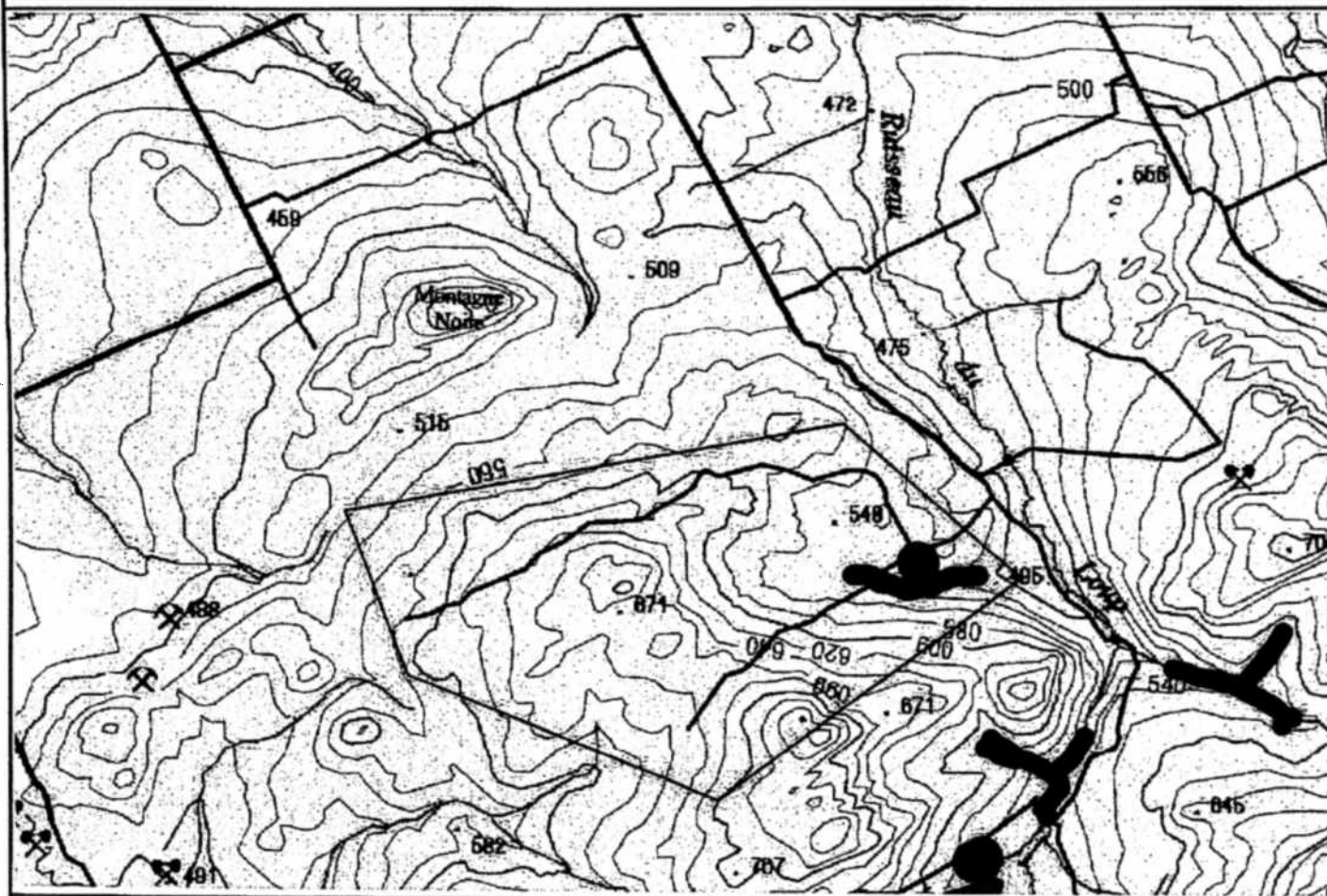
Acronymes des herbiers : BL : MARCEL BLONDEAU; BM : Natural history museum; CAN : Musées nationaux; CCO : Université de Carleton; DAO : Agriculture Canada; DS : California academy of sciences; F : Field museum of natural history; GH : Gray; GR : Christian Grenier; ILL : University of Illinois; JEPS : Jepson herbarium; K : kew; LG : Université de Liège; MI : Université du Michigan; MO : Missouri; MT : MLCP (fusionné à MT); MT : Marie-Victorin; MTMG : Université McGill; NB : University of New Brunswick; NY : New York; OSC : Oregon state university; PM : Pierre Morisset; QFA : Louis-Marie; QFB-E : Forêts Canada; QFS : Université Laval; QK : Fowler; QSF : SCF; QUE : Québec; SFS : Rolland-Germain; TRTE : Toronto; UC : University of California; UQTA : Université du Québec; US : Smithsonian; V : Royal British Columbia museum; WAT : Waterloo university; WS : Washington state



SGBIO

Système Géomatique de l'information sur la Biodiversité

Requête SGBIO-Parc Éolien du Granit



Toutes les espèces à risque

Animales

Végétales

Requête - Toutes les espèces à risque

Animales

Végétales

Échelle approximative : 1 / 45 550

1000 m



Source(s) des données :
CDPNQ
MRNF

 **SGBIO**

Secteurs hydrique et municipal (A)

Préparé par :
Jean-François Cloutier
2012-03-22

© Gouvernement du Québec, 2012

Gagnon, André-Anne

De: Gagnon, André-Anne
Envoyé: 6 septembre 2012 10:22
À: Gagnon, André-Anne
Objet: TR : Parc éolien le Granit #3211-12-187_Réponses aux questions & commentaires Série2, volume 5 ND105904



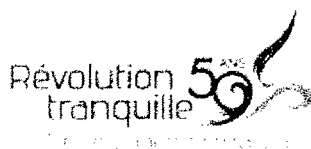
Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Comme suite à la réception du document cité en rubrique le 30 août et conformément à notre lettre du 10 juillet 2012 où nous avons jugé recevable l'étude d'impact sans autres commentaires et les réponses de la série 1, nous réitérons notre position, à savoir que les nouveaux renseignements fournis, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, ont été traités de manière satisfaisante et valable.

Acceptez nos meilleures salutations,

Daniel Galarneau
Coordonnateur

Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone: 418-643-5959, poste 3415
Sans frais: 1-800-482-2433
Télécopieur: 418-643-0549
daniel.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

2012-09-06



Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 10 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 - 069 Corresp. : 105904

V/D : 3211-12-187

Objet : Parc éolien du Granit

Monsieur le Directeur,

Nous donnons suite à vos lettres du 17 février et 19 juin 2012 concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous vous informons que le ministère du Tourisme juge recevable l'étude d'impact concernant le projet du Parc éolien du Granit. En effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante l'analyse des impacts du projet sur les paysages et les activités récréotouristiques et proposent des mesures d'atténuation, le cas échéant. De plus, les réponses fournies aux questions et commentaires nous satisfont.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Sonia Carignan, conseillère en développement touristique pour la région des Cantons-de-l'Est, à la Direction du partenariat et de l'intervention régionale, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3443.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

